

**COMITÉ D'AUDITION
DU CONSEIL DU PATRIMOINE CULTUREL
DU QUÉBEC**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. YVES LEFEBVRE, président
Mme ANN MUNDY, vice-présidente
M. DENIS BOUCHER
Mme CHRISTINE CHEYROU
M. SERGE FILION
M. JEAN-ROBERT FAUCHER, animateur

**CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LE PLAN DE CONSERVATION
DU SITE PATRIMONIAL DE SILLERY**

**ATELIER THÉMATIQUE:
LE SYSTÈME PARCELLAIRE ET LE CADRE BÂTI**

Séance tenue le 27 février 2013 à 19 h
Montmartre canadien
1669, chemin Saint-Louis
Québec

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2013	
SÉANCE DE LA SOIRÉE	
MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL.....	1
M. Yves Lefebvre	
PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS	
Mme DANIELLE DUBÉ.....	3
M. SYLVAIN LIZOTTE.....	5
M. ANDRÉ CHOUINARD.....	7
PÉRIODE DE QUESTIONS ET D'ÉCHANGES	15
M. JEAN-LOUIS VALLÉE	16
M. BRUNO DOUTRIAUX.....	21
M. HUGUES MICHAUD.....	25
M. JEAN GUYARD	31
Mme JOHANNE LAROCHELLE.....	34
Mme CHRISTIANE TRUDEL.....	35
Mme HÉLÈNE CANTIN	41
M. GERRIT DOGGER.....	42
REPRISE DE LA SÉANCE	
M. LOUIS-PHILIPPE COULOMBE	47
M. ANDRÉ RENY	49
Mme ANNIE CLOUTIER	50
M. DANIEL COULOMBE.....	54
Mme LUCIE BIGUÉ.....	59
Mme PAULE BOURBEAU	64
M. JEAN-MARC BLONDEAU	74
Mme LOUISE MERCIER	76
M. MARTIN JOLY	79
Mme MARY SHEE	80
M. HUGUES MICHAUD.....	80
M. JEAN CÔTÉ	82
M. MICHEL ROBERT.....	85
Mme LUCIE BIGUÉ.....	87
MOT DE LA FIN.....	87

**SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2013
SÉANCE DE LA SOIRÉE
MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL**

5 **PAR L'ANIMATEUR:**

Bonsoir tout le monde. Bienvenue à notre deuxième soirée d'information qui va se transformer en atelier.

10 Alors si vous le désirez, vous pouvez vous approcher plus, parce que ça va nous faciliter la tâche quand j'irai vous voir avec le micro baladeur ou quand vous irez aux deux (2) micros qui sont ici. On me dit que le son n'est pas très bon, c'est en raison de l'acoustique de la salle, alors je vais essayer, comme tout le monde d'ailleurs ce soir si possible, de parler très près du micro et lentement. Est-ce que ça vous va? C'est mieux, très bien.

15 Sans plus de préambule, je vous présente le président du Conseil du patrimoine culturel du Québec, monsieur Yves Lefebvre qui a un mot à vous dire.

20 **PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL:**

Bonsoir. Donc une soirée importante ce soir, et on a de la concurrence, les Canadiens jouent à Toronto, premièrement; deuxièmement, on nous annonce entre quinze (15 cm) et vingt-cinq centimètres (25 cm) de neige; et troisièmement, bien, il y a évidemment notre plan de conservation de Sillery qui nous préoccupe au plus haut point.

25 Vous avez remarqué qu'il n'y a personne sur la scène, on ne pratique pas la politique de la chaise vide, nous sommes ici et on va rejoindre l'estrade un petit peu plus tard.

30 Donc je vous remercie beaucoup et je vous souhaite la bienvenue à cette deuxième étape donc de cette consultation publique qu'on a entreprise avec plusieurs d'entre vous la semaine dernière et qu'on va poursuivre demain soir et qu'on va continuer jusqu'au point d'orgue du 27 mars lors de cette journée où vous allez présenter, plusieurs d'entre vous, des mémoires, des opinions, enfin des commentaires.

35 Je rappelle des choses que j'ai déjà dites la semaine dernière, mais pour le bénéfice de ceux qui n'y étaient pas et puis pour le rappeler pour les autres! Ce plan de conservation du site patrimonial de Sillery a été élaboré par le ministère de la Culture et des Communications, conformément aux dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel. C'est un document qui contient donc les orientations qui guideront dorénavant les décisions du ministre à l'égard du site patrimonial de Sillery.

40

Je rappelle également que le ministre, ayant reçu ce projet de plan de conservation, a demandé au Conseil du patrimoine culturel de vous consulter pour connaître votre opinion sur le plan, puis éventuellement y apporter des bonifications.

45 Le Conseil du patrimoine culturel, c'est un organisme de consultation qui est neutre, qui est autonome et indépendant du ministère, un organisme qui a notamment pour mandat de tenir des consultations publiques sur toute question que lui réfère le ministre de la Culture et des Communications, ce qui est manifestement le cas ce soir.

50 Je suis en compagnie donc de quatre (4) de mes collègues que je veux saluer et remercier, donc madame Christine Cheyrou qui est directrice du Musée des Ursulines de Québec et une historienne de l'art; madame Ann Mundy qui est la vice-présidente du Conseil du patrimoine culturel; monsieur Denis Boucher, chargé de projet au Conseil du patrimoine religieux du Québec; et enfin, mon collègue Serge Filion, un urbaniste que vous connaissez bien qui est résident en plus
55 de Sillery, en plus ou entre autres de Sillery, parce que vous êtes également résident de Charlevoix, je crois.

Mes collègues et moi-même, on est, je le rappelle, en mode écoute. Nous sommes ici pour vous entendre, pour vous comprendre, pour relayer le plus fidèlement possible vos opinions, vos commentaires, vos critères, vos suggestions au ministre, lorsque nous aurons terminé le processus de consultation.
60

Ce soir donc et demain soir, on se place en mode je dirais plus convivial, en mode atelier, en mode échange, dialogue; donc pour ces deux (2) soirées-là, nous avons un peu la même formule, c'est-à-dire une présentation au départ, ce soir qui sera faite par monsieur André Chouinard qui est un conseiller en patrimoine, je crois, auprès de la Direction du patrimoine et de la muséologie du ministère, suivi d'un échange qu'on fera sur le mode le plus convivial possible.
65

Évidemment, convivial je veux bien, mais on est quand même nombreux, on se doit de respecter quand même quelques règles simples de participation pour permettre à celles et ceux qui le désirent de s'exprimer et de poser des questions.
70

Je rappelle que le 27 mars, donc dans un mois, vous serez invités à présenter formellement vos commentaires et opinions, soit oralement, soit par écrit.
75

Le 15 mars, c'est la date limite pour inscrire vos mémoires auprès du Conseil du patrimoine. Vous avez toutes les informations là-dessus à l'adresse Internet que vous voyez là-bas.

80 Donc sans plus tarder, je demande à monsieur Jean-Robert Faucher de faire la suite des choses.

Merci et bonne soirée.

PAR L'ANIMATEUR:

85 Merci monsieur Lefebvre, président du Conseil du patrimoine culturel du Québec.

Sans plus de préambule, je vous présente madame Danielle Dubé qui est la directrice de la Direction du patrimoine et de la muséologie au ministère de la Culture et des Communications.

90 Madame Dubé, nous vous écoutons.

**PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS
DANIELLE DUBÉ**

95

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

100 Merci beaucoup. Bonsoir à tous! C'est un grand plaisir de vous voir encore une fois si nombreux pour participer à cet échange sur le projet de plan de conservation de Sillery.

105 Ceux qui étaient parmi nous la semaine dernière ont pu donc prendre connaissance de la forme et des grandes lignes du contenu de ce premier plan de conservation produit par le Ministère dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi sur le patrimoine culturel.

105

110 On a pu aussi la semaine dernière, et je tenais à le rappeler d'entrée de jeu ce soir, faire aussi état du partage des responsabilités dans la protection de ce site et dans son évolution, partage donc qui nous gouverne, le ministère de la Culture et des Communications et Ville de Québec, la Ville étant responsable essentiellement de tout ce qui concerne la planification urbaine de ce site, et le Ministère ayant, lui, le rôle, dans le fond, de s'assurer du respect de la protection des valeurs patrimoniales sur chacun des projets qui lui sont déposés. Alors deux (2) rôles complémentaires pour la protection de ce site-là.

115 Je vous le disais aussi la semaine dernière, et je pense que c'est aussi utile de le rappeler, nous avons reçu quelques questions cette semaine à cet égard-là, sur le fait que pour tout projet de construction, d'évolution, de réfection, de restauration, toute intervention, dans le fond, sur le site patrimonial de Sillery, et le Ministère et la Ville ont à donner des autorisations. Donc je vous le disais la semaine dernière, mais c'est important de le rappeler.

120 Pour qu'un projet puisse aller de l'avant, il doit satisfaire aux conditions qui sont imposées de part et d'autre avant de pouvoir se réaliser.

125 Alors ce soir, on a l'occasion donc de plonger dans le contenu plus fin du plan, et je suis venue, comme vous pouvez le constater, très bien entourée de plusieurs collaborateurs de la Direction du patrimoine et de la muséologie.

130 Je vous les présente en commençant à ma gauche, à votre droite donc, nous avons avec nous ce soir Jérôme Hardy qui a la responsabilité au ministère de tout ce qui concerne les aspects paysagers. On le disait la semaine dernière que la question des paysages qui a été intégrée à la nouvelle loi, c'est une grande nouveauté, un nouveau champ d'intervention pour nous, alors c'est Jérôme qui travaille dans ce secteur-là.

135 André Chouinard est le coordonnateur de l'équipe qui s'occupe des autorisations de travaux, donc d'évaluer l'ensemble des projets pour tous les sites patrimoniaux du Québec en collaboration avec plusieurs personnes qui travaillent dans les directions régionales du ministère.

140 Il a donc une excellente vue d'ensemble et une très longue expérience du traitement de ces dossiers-là au ministère. Ce sera intéressant donc de pouvoir avec vous travailler sur des cas concrets qu'il va vous présenter.

145 Et finalement, Sylvain Lizotte que vous avez rencontré la semaine dernière qui, lui, coordonne la production de l'ensemble des plans de conservation sur lesquels nous travaillons présentement.

150 Alors avant de passer la parole à Sylvain qui va vous faire un rappel sur les caractéristiques qui seront visées par nos échanges d'aujourd'hui, je veux quand même vous faire une remarque préliminaire à l'égard des cas qui vous seront présentés et aujourd'hui et demain sur le patrimoine bâti, le parcellaire et demain, les aspects naturels et visuels.

155 Nous avons choisi certains exemples qui ont été pris dans d'autres endroits au Québec que le site patrimonial de Sillery, et je voulais vous le dire tout de suite, pour que vous ne soyez pas surpris, l'idée étant évidemment de trouver les cas les plus parlant possibles pour pouvoir faire les démonstrations de l'application des orientations proposées.

160 Mais aussi ça nous évitera, et vous le comprendrez, de nous engager dans une discussion sur la justification de décisions passées qui quelquefois datent de plusieurs années, avant même que nous ayons les outils de gestion qu'on discute aujourd'hui ou de viser sur des conjectures concernant des projets futurs sur certains sites de Sillery, ce qui n'est pas non plus l'objet de notre discussion de ce soir.

160 Alors sans plus tarder, donc je demanderais à Sylvain de lancer la discussion de ce soir sur les principales caractéristiques.

165 **PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**
SYLVAIN LIZOTTE

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE:

170 Bonjour. Donc comme madame Dubé l'a dit, je vous ferai un bref rappel de la présentation de la semaine dernière, à savoir les caractéristiques du site patrimonial, les valeurs, les trois (3) valeurs qui concernent le site, ainsi que les caractéristiques en lien avec l'atelier de ce soir, à savoir les caractéristiques du système parcellaire et du cadre bâti.

175 Par la suite, monsieur Chouinard vous présentera plus précisément les orientations qui en découlent.

Donc un petit rappel! Le site patrimonial fut déclaré en 1964 par le gouvernement du Québec, il était connu sous le nom d'Arrondissement historique de Sillery.

180 Il couvre un territoire résidentiel et institutionnel, ponctué de nombreux boisés, les grandes caractéristiques. C'est un territoire d'environ deux cent vingt-quatre-deux cent vingt-cinq hectares (224 ha-225 ha); il comprend environ trois cent cinquante (350) bâtiments dont trois (3) qui sont classés individuellement comme immeuble patrimonial.

185 Sur la carte ici, vous avez le territoire qui nous occupe, à savoir tout ce qui est au sud du chemin Saint-Louis et de la Grande Allée Ouest, donc en excluant l'emprise de ces deux (2) routes-là, donc c'est tout ce qui est au sud, tout ce qui est situé entre la côte à Gignac et l'avenue De Laune à l'est et à l'ouest.

190 Il y a une partie ici où vous voyez comme ça, on voit jusqu'à la ligne des basses eaux, puis on remonte sur le sommet de l'escarpement, donc tout ce qui est au sommet de l'escarpement approximativement.

195 Au niveau des valeurs, on les a présentées la semaine dernière, il y a trois (3) valeurs principales, à savoir historique, paysagère et architecturale.

Historique bien sûr en lien avec notamment la présence amérindienne, la mission des Jésuites et par la suite bien sûr des barons du bois et des noyaux ouvriers.

200 Une valeur paysagère en lien avec les boisés, on aura l'occasion demain de le présenter plus en détail.

Et une valeur architecturale, architecture vernaculaire et architecture entre autres des villas des barons du bois et des ensembles institutionnels qui vont suivre.

205 Au niveau des caractéristiques, donc sept (7) types de caractéristiques. Ce soir, il va être question de deux (2) de ces types de caractéristiques là, à savoir le cadre bâti ainsi que le système parcellaire. Mais on a également trois (3) autres points qui vont être abordés demain soir, à savoir le réseau viaire, le cadre naturel et les qualités visuelles.

210 Au niveau des orientations, comme on l'avait présenté, trois (3) types d'orientations, des orientations plus générales qui s'appliquent à tous les types d'orientations. Donc on a les trois (3) orientations, préserver des valeurs, donc l'objectif premier, c'est bien sûr, dans toutes les interventions, de préserver les valeurs patrimoniales du site.

215 Donc la mission, la gestion du Ministère, le but de la gestion du Ministère, c'est de protéger ces valeurs-là qu'on vous présente.

220 On parle de privilégier un traitement minimal, d'assurer la continuité à travers les changements.

Il y a des orientations générales et particulières. Je rentrerai pas dans le détail, monsieur Chouinard va pouvoir vous les présenter et vous allez pouvoir en voir plus spécifiquement.

225 Au niveau des caractéristiques du système parcellaire, le territoire se compose de grandes parcelles institutionnelles sur le sommet de l'escarpement. Donc vous avez toute la partie haute. C'est les parcelles en fait qui étaient anciennement occupées par les villas et les domaines, entre autres on a un exemple de domaine, vous avez le domaine Catarauqui.

230 On a également au niveau du parcellaire des noyaux ouvriers, donc au niveau de la côte de Sillery et du chemin du Foulon. Vous avez un parcellaire qui est beaucoup plus petit, un parcellaire de faubourg ouvrier et un parcellaire plus trapézoïdal irrégulier entre autres au pied de l'escarpement, au niveau de la terrasse fluviale, étant donné qu'on suit le parcours du chemin du Foulon qui est bien sûr irrégulier qui épouse la forme de l'escarpement, et un parcellaire plus régulier, les parcelles suburbaines qui en fait sont des développements d'après-guerre, des développements suburbains.

235 Donc vous voyez ici, on a une carte très approximative avec les grandes divisions du parcellaire entre autres pour marquer vraiment la limite des terres de banlieue, les anciennes

240 terres de banlieue au Régime français, la seigneurie de Sillery, puis les subdivisions qui vont suivre
au niveau du Régime français et du Régime anglais.

245 Au niveau du cadre bâti, donc trois (3) immeubles patrimoniaux classés, comme je l'ai dit, la
maison des Jésuites-de-Sillery, la maison voisine George-William-Usborne et le domaine
Catarauqui.

Autrement, le cadre bâti va être caractérisé par des villas et leurs dépendances, domaine
Catarauqui, villa Benmore, villa Beauvoir par exemple, des maisons d'ouvriers et des maisons
villageoises, côte de Sillery, chemin du Foulon notamment, de très bons exemples.

250 Des résidences d'après-guerre qui sont issues de l'essor des banlieues. On a parlé la
semaine dernière par exemple du Parc-Lemoine, donc un très bon exemple de ces résidences-là.

255 Et un cadre bâti institutionnel, donc autant l'îlot paroissial, l'église Saint-Michel, son
presbytère, l'école voisine que des grandes propriétés institutionnelles sur le sommet de
l'escarpement.

Donc ici sur la carte, on voit ici la plupart des villas suivent le sommet ici comme ça, donc
vous avez Kilmarnock et toute la série, les ensembles institutionnels bien sûr qui suivent.

260 Quand je parlais du faubourg ouvrier ici et au pied de l'escarpement, et des secteurs de
développement suburbain, par exemple Mont-Saint-Denis, Parc-Lemoine ici.

265 Je céderai donc maintenant la parole à monsieur Chouinard pour la suite sur les
orientations.

PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS
ANDRÉ CHOUINARD

270 **PAR M. ANDRÉ CHOUINARD:**

275 Bonsoir. Ma présentation, comme on le mentionnait tout à l'heure, va porter sur deux (2)
volets: le système parcellaire et le cadre bâti.

Au niveau du cadre bâti, on va voir les orientations qui touchent les bâtiments patrimoniaux,
l'agrandissement d'un bâtiment patrimonial, les démolitions, les nouvelles constructions.

280 Donc ça va être un rappel des orientations générales, puis on va faire un survol des orientations particulières.

 Donc la première orientation générale du système parcellaire, c'est: viser la préservation des caractéristiques historiques du système parcellaire.

285 Donc on a une orientation générale, celle-ci se décline en quatre (4) orientations particulières. Les deux (2) premières orientations touchent les institutions, puis les deux (2) autres, le noyau villageois et les secteurs de banlieue.

290 Donc pour résumer! Ce qu'on vise, c'est dans la conservation et la mise en valeur des caractéristiques, ce qu'on souhaite, c'est le respect du cadastre original quant à ses proportions, ses dimensions, l'orientation des lots.

295 La conservation des témoins, donc on parle des alignements d'arbres, les boisés, les clôtures.

 Et on va voir comment ça se traduit au niveau des propriétés institutionnelles, du noyau villageois et ouvrier et des secteurs de banlieue.

300 Donc en fait, ce qu'on souhaite, c'est que pour les grandes parcelles du sommet de l'escarpement, on veut favoriser le respect des caractéristiques du cadastre original en évitant les morcellements nuisibles à la conservation de témoins relevant des différentes époques de leur occupation.

305 Donc on va les voir ici! Donc on remarque ici par exemple la présence de boisés le long des limites de propriété ou des alignements d'arbres.

310 Ici, on est sur la propriété des Sœurs de Sainte-Jeanne-d'Arc. Ici, bien, on a la prairie du domaine des Religieuses de Jésus-Marie et enfin, on a la côte de Sillery, l'ancienne frontière entre la banlieue de Québec à l'est et la seigneurie de Sillery à l'ouest.

315 Donc ce qu'on souhaite, c'est privilégier la conservation et le renforcement de la lisibilité des grandes parcelles du sommet de l'escarpement en favorisant la protection des alignements d'arbres, comme on le mentionnait tout à l'heure, les petits boisés, mais aussi les autres éléments comme les clôtures, etc.

 Donc ici, on a un exemple de grandes parcelles au niveau de la propriété des Augustines de la Miséricorde et des Pères maristes, donc grandes parcelles situées entre le chemin Saint-Louis et l'escarpement bordées d'arbres et de boisés.

320 Comment tout ça se traduit au niveau du noyau villageois et ouvrier! Donc on souhaite
favoriser des lots de dimensions, proportions et d'occupation du sol comparables à l'existant.

325 Donc au niveau des lots dans ce secteur, c'est souvent un parcellaire uniforme, de petites
dimensions, structuré en îlots rectangulaires ou en losanges et, comme vous pouvez le voir sur la
photo, une implantation près de la rue.

330 Ensuite, au niveau des secteurs de banlieue, on veut toujours le maintien des
caractéristiques existantes, donc dans les banlieues, c'est plutôt composé de formes libres avec
des marges de recul moyennes et cohérentes qui font en sorte qu'on a un couvert végétal qui est
beaucoup plus abondant.

335 Donc je vous donne un exemple! Si on voulait subdiviser un lot de secteur de banlieue pour
en faire trois (3) petits lots, pour construire des maisons de ville, ce serait pas une intervention qui
serait souhaitable.

Maintenant, on arrive au niveau du cadre bâti!

340 Donc je vous rappelle, on va voir les orientations particulières pour les bâtiments
patrimoniaux, l'agrandissement d'un bâtiment patrimonial, les démolitions et les nouvelles
constructions.

345 Donc en fait ici, on indique que ça s'applique aux bâtiments tels que les églises, couvents,
écoles, villas, les dépendances, les maisons d'ouvriers, certains bungalows ainsi que les bâtiments
secondaires.

350 Donc on a deux (2) orientations générales. On vise la préservation et la restauration des
bâtiments patrimoniaux et on veut respecter les apports témoignant du caractère évolutif du cadre
bâti.

355 Donc ça se décline en plusieurs orientations particulières, en fait il y en a une trentaine, et
elles se déclinent en fonction du type de bâtiments, mais aussi leurs composantes, que ce soit les
fondations, les murs extérieurs, les ouvertures, les toitures, l'ornementation et les couleurs.

Donc vous allez les retrouver aux pages 73, 74 et 75 du projet de plan de conservation.

Donc pour résumer l'ensemble de ces orientations particulières, en fait on y traite de
l'entretien, de la restauration des composantes d'origine; on fait référence aux matériaux
traditionnels, les différents types d'interventions sur l'enveloppe. On y parle aussi de la

360 conservation des apports positifs, mais aussi d'accorder une importance au bâti secondaire et aux aménagements.

Donc on va les prendre un par un! Au niveau de l'entretien, en fait, on veut privilégier l'entretien et le maintien des composantes des bâtiments existants et ne remplacer que celles qui ont atteint la fin de leur durée de vie, en favorisant les mêmes matériaux et les mêmes techniques.

365 En fait, il y a comme un grand principe qui dit qu'il vaut mieux entretenir que de restaurer et qu'il est préférable de restaurer que de remplacer.

370 Donc justement, on arrive à la restauration des composantes d'origine! En fait, les différentes composantes, on veut les conserver dans leurs moindres détails, que ce soit la composition, la construction, les détails d'assemblage, les matériaux ou les finis.

Malheureusement, avec le temps, on a tendance à éliminer ou même voire à simplifier tous ces éléments-là, ce qui fait en sorte que ça affecte la valeur du bâtiment.

375 Ensuite, au niveau des matériaux traditionnels, on vise l'utilisation du bois, de la pierre, de la brique d'argile, de la tôle compatible avec l'époque de construction, en fait il peut y avoir de la tôle à baguette, il peut y avoir de la tôle pincée ou de la tôle à la canadienne. Mais au-delà de ça, c'est important aussi qu'au niveau des matériaux, il faut quand même respecter les couleurs et les textures, les modes d'assemblage, les dimensions et les motifs.

380 En fait, ici on a l'exemple de la maison des Jésuites. On voit une photo ici en 1925 et une photo prise plus récemment.

385 Au niveau de la conservation des apports positifs! En fait, autant il ne faut pas favoriser l'accumulation des modifications ponctuelles qui efface le caractère historique des bâtiments, en fait un peu l'accumulation d'interventions malheureuses, on vise plutôt, ce qu'on souhaite, c'est conserver et mettre en valeur les apports positifs.

390 En fait, ici, on a la magnifique galerie ornementée qui était pas là à l'origine, mais quand même qui constitue un apport positif.

Ici au niveau de Catarqui, bien en fait, c'est tous les ajouts successifs mais qui reprennent quand même des caractéristiques au niveau de leur volumétrie et du choix des matériaux.

395 Souvent des éléments qui sont un peu négligés, c'est le bâti secondaire ou les aménagements paysagers. Donc on vise le maintien, la préservation, la conservation de ces éléments qui contribuent positivement aux qualités paysagères du site.

400 Donc ça fait le tour un peu rapidement de tout ce qui concerne les interventions sur les bâtiments patrimoniaux.

Maintenant, nous allons voir en détail l'agrandissement d'un bâtiment patrimonial!

405 On a ici deux (2) orientations générales! Donc on veut favoriser le maintien du caractère d'exception de l'agrandissement; ensuite, on veut privilégier la compatibilité avec le bâtiment existant et on veut que ça s'harmonise par son implantation, son volume et son traitement architectural.

410 Donc ces deux (2) grandes orientations là se déclinent en quinze (15) orientations particulières qui s'appliquent autant aux bâtiments résidentiels, aux villas, aux institutions ou aux dépendances.

Donc on va faire un peu comme tantôt, comment que tout ça se traduit de façon simplifiée!

415 Donc on revient sur le caractère exceptionnel de l'intervention; on va parler de la conservation des marges latérales et avant, du respect de la topographie, des vues, de la végétation lorsqu'on veut agrandir un bâtiment. On vise une intégration harmonieuse; ensuite, c'est important toujours de conserver la présence du bâtiment principal. En fait, on veut quand même lire que c'est quand même le bâtiment principal qui domine, qu'on peut voir sa lisibilité.

420 Ensuite, la question d'ajout d'aile pour les bâtiments institutionnels.

425 Donc au niveau du caractère exceptionnel de l'intervention! Ici, on a un exemple de la villa Cataraqui. Parfois, il peut être souhaitable d'agrandir un bâtiment patrimonial pour ajouter une nouvelle fonction, évitant ainsi de modifier considérablement l'intérieur du bâtiment, d'autant plus si lui présente des finis d'origine d'une grande qualité.

430 Donc on veut aussi privilégier une implantation de l'agrandissement qui tient compte de son impact sur les bâtiments voisins. Même ici, ces dépendances, ça reste que c'est quand même intéressant comme intervention.

Au niveau des marges latérales et avant, c'est quand même important, parce que ça peut avoir un impact sur les vues. C'est ce qu'on verra demain.

435 Donc on veut favoriser une implantation de l'agrandissement latéralement et en retrait par rapport à la façade du volume original ou perpendiculaire et à l'arrière de celui-ci.

440 Au niveau du respect de la topographie, des vues et de la végétation! C'est quand même important. Par exemple ici, on a une topographie qui certes n'est pas naturelle, c'est une topographie aménagée, mais elle a quand même sa valeur, donc ce serait important de préserver cette topographie en alternance de talus et de terrasses.

445 Il en va de même pour la végétation. On peut dire aussi que la végétation est soit naturelle, donc c'est un boisé qui pousse comme ça, ou c'est une végétation qui est aménagée par exemple par des plantations d'alignements d'arbres ou des plantations d'arbres sur gazon de façon plus aléatoire ou individuelle.

450 Donc ici, on a toujours Catarqui, donc c'est un exemple intéressant d'agrandissements successifs.

Ici, on a quand même implanté les agrandissements toujours selon un retrait par rapport à la façade principale. On a des volumes qui sont compatibles au niveau de leur superficie, mais on a aussi des volumes qui sont quand même discrets, qui assurent la préséance du bâtiment principal.

455 Ensuite, on a une composition où on a des matériaux qui sont harmonieux par rapport aux bâtiments existants.

460 En ce qui concerne l'ajout d'ailes pour les bâtiments, ici vous l'avez remarqué, c'est pas très loin, c'est le Montmartre canadien. En fait, on veut favoriser le respect du type de plan des ensembles conventuels, notamment en privilégiant la réutilisation plutôt que la construction d'un nouveau bâtiment, ou bien l'agrandissement du bâtiment par l'ajout de nouvelles ailes en façade secondaire et peu visibles dans la composition de l'ensemble du bâtiment principal.

465 Donc ici, on a un exemple en fait du projet d'origine qui s'est pas construit, qui a été construit seulement une partie. Donc ça, c'est quasiment une caractéristique en fait des institutions, c'est qu'il y a toujours un corps principal, puis au fur et à mesure des besoins, on rajoutait une aile, soit latéralement ou dans la portion arrière du bâtiment.

470 Au niveau des démolitions! En fait, compte tenu que c'est un site patrimonial qui a un statut, donc la spécificité et l'objectif sont la conservation d'un ensemble de valeurs patrimoniales. C'est sûr que pour nous, c'est une situation de dernier recours.

475 Par contre, si jamais suite à un incendie, le bâtiment est détruit à plus de cinquante pour cent (50 %), c'est sûr que le bâtiment devient irrécupérable, donc il y aurait pas d'objections dans un cas semblable.

Donc rapidement, il y a deux (2) orientations générales. Donc, comme on l'a dit tantôt, favoriser le maintien du caractère d'exception de la démolition, et ne privilégier l'autorisation d'un projet de démolition que lorsqu'il y a eu démonstration de sa validité et de sa pertinence.

480

Maintenant, on va arriver aux orientations concernant les nouvelles constructions! On retrouve dans le plan de conservation, on est à la page 78, on a trois (3) grandes orientations générales, puis de cela, déclinent dix-neuf (19) orientations particulières.

485

Bon, la première, favoriser la conception de nouvelles constructions en respect des caractéristiques historiques du contexte patrimonial environnant.

Donc ici, en fait, quelles sont les caractéristiques, on les reprend, les caractéristiques. On a le cadre naturel. On a un bel exemple ici.

490

Ensuite, quel est le réseau viaire! Il y a du réseau viaire qui est public et il y a du réseau viaire qui est plus privé.

Le système parcellaire, on a de très grandes parcelles ici, une grande parcelle institutionnelle, on a de plus petites parcelles dans la partie arrière.

495

Comment se caractérise le cadre bâti! On a ici un plan institutionnel, on a quand même des bâtiments secondaires. En fait, cette grande institution forme une unité de paysage qui a de grandes qualités visuelles et des aménagements particuliers.

500

Dans le fond, ça, c'est les grandes caractéristiques d'une propriété institutionnelle.

Donc une deuxième orientation générale, on veut favoriser la compatibilité plutôt que la conformité avec le contexte patrimonial.

505

Donc qu'est-ce que ça veut dire! Je vous présente un exemple. Donc ici, c'est un exemple qui est quand même intéressant. On est au 640-650 de la côte d'Abraham, peut-être que certains de vous l'avez reconnu, donc c'est un exemple intéressant qui illustre la conformité avec le contexte. On a choisi ici de réinterpréter l'architecture ancienne plutôt que de la copier ou de la reproduire. Cette architecture contemporaine marque son époque.

510

En fait, c'est un des principes que l'on retrouve dans les chartes internationales pour la gestion des sites patrimoniaux.

515

Si on poursuit avec la troisième orientation générale! En fait, ce qu'on vise dans les nouvelles constructions, c'est promouvoir l'excellence de la conception et de la réalisation.

En fait, ce qu'on souhaite, c'est qu'on y retrouve, dans les nouveaux projets, une qualité architecturale dans son ensemble, que ce soit au niveau de la composition, des détails, des matériaux. En fait, un peu l'objectif, c'est concevoir aujourd'hui le patrimoine de demain.

520

Donc je vous montre un exemple. Ici, c'est un projet résidentiel conçu avec un grand souci au niveau de son intégration au site. Il y a eu quand même des efforts de faits à ce niveau-là. Ensuite, il y a un bon traitement architectural et on a choisi des matériaux de qualité. En fait, pour ceux qui désirent avoir l'information, c'est la résidence de la côte Rouge à Lévis réalisée par Anne Carrier, architecte.

525

Bon, encore une fois, je vous résume un peu les orientations spécifiques! Ça recoupe un peu ce qu'on a dit tantôt pour l'agrandissement d'un bâtiment patrimonial. Respect de la topographie et des vues; intégration harmonieuse par rapport au contexte; une implantation qui tient compte de l'orientation, des marges, de l'occupation du sol; un volume qui tient compte du bâti et de la végétation en place; et une architecture contemporaine mais en harmonie, en fait, on vise pas une architecture qui est en contraste.

530

Donc ici, j'ai choisi un exemple de propriété institutionnelle. On est à Sherbrooke, le Centre Marie-Léonie Paradis dirigé par les Petites Sœurs de la Sainte-Famille.

535

On va détailler à partir de cet exemple-là les principales orientations spécifiques qui s'appliquent aux nouvelles constructions.

540

Donc je vous présente un peu le site! Comme vous pouvez le constater, on retrouve sur cet ensemble institutionnel des caractéristiques similaires à celles qu'on retrouve à Sillery. Présence d'un réseau viaire public et d'un réseau viaire privé. On a une très grande parcelle composée, on va le voir tantôt, composée d'une topographie en pente avec de la végétation. On parlait tantôt, ici on a toute une série de boisés, donc la végétation naturelle; on a de la végétation plus aménagée avec des arbres en alignement ou des arbres plantés sur gazon de façon plus isolée.

545

Ensuite, il y a la présence de vues d'intérêt. Et en fait, l'ensemble constitue une unité paysagère forte et distinctive.

550

On va reprendre une après l'autre les orientations. En fait, ce qu'on vise, c'est le respect de la topographie. Donc il faut intégrer le bâtiment au sol existant. Je vous rappelle qu'en parlant du sol existant, ça peut être le sol naturel ou celui aménagé.

555

Ensuite, ce qu'on ne souhaite pas, c'est que le bâtiment soit remblayé pour dissimuler un surhaussement accentué.

560 Le respect des vues! Respect des vues vers le bâtiment mais aussi depuis le bâtiment. Donc on veut favoriser une implantation préservant les percées visuelles par notamment une implantation perpendiculaire à l'escarpement.

565 On poursuit toujours avec le même exemple! Pour une nouvelle construction, on doit favoriser l'implantation de la façade principale de manière comparable aux bâtiments voisins en respectant les marges latérales et arrière. Mais ça, c'est selon chacun des projets, c'est pour ça qu'on fait des analyses au cas par cas. Il y a pas deux (2) situations pareilles.

570 Ensuite, on arrive à un volume qui tient compte du bâti et de la végétation en place. Donc le volume ne devrait pas dépasser la hauteur du bâtiment principal, mais aussi ne devrait pas dépasser la cime des arbres. Donc c'est un volume et une hauteur qui devraient suivre le dénivelé de la topographie.

575 Ensuite, quand on arrive au traitement architectural, ce qu'on veut, c'est que la nouvelle construction s'inspire sans reproduire l'architecture des bâtiments patrimoniaux; donc il faudrait que la nouvelle construction tienne compte du volume, de la forme de la toiture, des parements, des ouvertures dans des relations entre les pleins et les vides, tenir compte aussi des saillies ou de l'ornementation.

Donc ce qu'on souhaite, c'est un traitement simple et l'utilisation de matériaux de qualité.

580 Donc ce qui met fin à ma présentation. Merci de votre attention.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET D'ÉCHANGES

585 **PAR L'ANIMATEUR:**

Pile avec le chronomètre! Merci monsieur Chouinard.

590 Bien! Alors on se l'est dit, ce serait convivial, on va donc se transformer en atelier, on est là pour vous écouter.

595 Peut-être quelques petites règles de fonctionnement, juste pour vous les rappeler rapidement! Alors écoutez, je pense que les questions et les commentaires, idéalement, je pense qu'il faudrait, ce serait souhaitable que ces commentaires et ces questions portent sur ce que vient de nous présenter monsieur Chouinard. C'est le but de l'exercice, effectivement.

600 Vous avez également en votre possession tout ce que monsieur Chouinard vous a présenté, vous les avez sur ces quatre (4) feuillets recto verso, et vous pouvez donc vous en inspirer pour proposer vos commentaires, proposer aussi vos solutions ou poser des questions pour avoir davantage d'éclaircissements.

Les gens du Conseil sont là pour vous écouter et ça va inspirer le Conseil pour arriver avec un avis éclairé auprès du ministre.

605 On est là ce soir pour bonifier justement ce plan de conservation, et je pense que la parole est à vous. Il y a donc deux (2) micros. Je vais vous demander de vous identifier à chacune de vos interventions, c'est pour les besoins de notre sténotypiste ici, parce que ces commentaires seront sur le site Web dans les prochaines heures ou d'ici deux (2) ou trois (3) jours, de même que les présentations PowerPoint que vous allez avoir ce soir et demain qui sont également sur le site
610 Internet du Conseil du patrimoine.

Sans plus de préambule, monsieur!

615

JEAN-LOUIS VALLÉE

PAR M. JEAN-LOUIS VALLÉE:

620 Bonjour, Jean-Louis Vallée, citoyen de Sillery. Ça a l'air que c'est moi qui les ouvre à chaque fois! Juste un petit commentaire.

J'aimerais ça que vous reveniez s'il vous plaît, avant que je commence mon intervention, à la diapositive où vous montriez un plan qui n'a pas été réalisé, s'il vous plaît. C'est vers la fin, on
625 parlait du patrimoine dans les modifications. Et voilà!

Est-ce que vous pouvez me lire la légende qui est en dessous s'il vous plaît?

PAR M. ANDRÉ CHOUINARD:

630

C'est écrit: résidence et noviciat des révérends Pères Augustins de l'Assomption, Sillery, Bergerville.

PAR M. JEAN-LOUIS VALLÉE:

635

C'est parce que le problème, c'est que c'est les Sœurs de Sainte-Jeanne-d'Arc, si je me trompe pas, qui est comme le bâtiment qui est là?

Non? C'est vraiment l'arrière, OK. Parce qu'à côté, c'est Sainte-Jeanne-d'Arc?

640

PAR M. ANDRÉ CHOUINARD:

Non.

645

PAR M. JEAN-LOUIS VALLÉE:

Non plus, je m'excuse! C'est le Montmartre, puis à côté? C'est les Augustines, OK. C'est parce que je voyais pas les Augustines.

650

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE:

On va vous remonter la diapositive avec Sainte-Jeanne-d'Arc, si vous voulez bien!

PAR M. JEAN-LOUIS VALLÉE:

655

J'ai confondu, je m'excuse.

Je voudrais vous mentionner dans le point IV.A.1 des orientations qu'il importe "de préserver les caractéristiques du lieu afin d'en assurer la pérennité du patrimoine culturel et sa transmission aux générations futures".

660

En 1964, à la création de l'arrondissement historique qu'on appelle maintenant site patrimonial, on voulait préserver les grands domaines. Ma question, je voudrais savoir comment la construction et le morcellement de ce qui reste de l'arrondissement historique du site patrimonial de Sillery va-t-il permettre l'atteinte de cette orientation importante qui est la préservation des grands domaines?

665

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

Écoutez, les grands principes dont André faisait le résumé tout à l'heure nous amènent à préserver l'essentiel des caractéristiques de ces grands domaines là, donc les dégagements, les lignes de lots, les percées visuelles et le type de compositions et des plantations des bâtiments.

670

Je sais pas, André, si tu veux compléter?

675

PAR L'ANIMATEUR:

Monsieur Chouinard.

680

PAR M. ANDRÉ CHOUINARD:

Bien en fait, il faut voir que les orientations pour une intervention pour, par exemple, une nouvelle construction, ça peut affecter, pas seulement les orientations sur le bâti ou sur le parcellaire, on va voir demain que ça peut affecter le cadre naturel, ça peut affecter les vues, ça peut affecter les unités paysagères.

685

Donc tout ça est un peu interrelié. Donc si on cumule chacune des orientations à respecter, il peut arriver que ça laisse peu de place au développement.

690

PAR M. JEAN-LOUIS VALLÉE:

Je vous rappelle que lorsque ça a été créé, l'Arrondissement historique de Sillery, je le garde sous l'ancien nom, parce que je parle de 1964, la raison d'être était de sauvegarder les grands domaines.

695

La preuve, on a laissé de côté, à part celles qui étaient à l'intérieur du périmètre, mais les villages ouvriers, entre autres Bergerville.

Donc si on n'a plus ces choses-là, qu'est-ce qui reste réellement du site patrimonial?

700

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

Je suis pas certaine de bien vous comprendre, parce que j'ai l'impression qu'on dit de part et d'autre la même chose.

705

Nous, ce qu'on dit, dans le fond, c'est que si l'ensemble de ces orientations-là est appliqué pour l'analyse des projets, on va préserver les caractéristiques qui étaient dans le décret qui a créé l'arrondissement en 64.

710

PAR M. JEAN-LOUIS VALLÉE:

Sauf que je vous rappelle ce qui a été répondu la semaine dernière, c'est que la Ville de Québec a le contrôle complet sur l'urbanisme, le zonage et l'occupation du terrain.

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

715

Oui, et comme je vous le disais tout à l'heure, tout projet doit rencontrer la réglementation municipale et répondre à l'ensemble des orientations du ministère, ce qui ne permettrait pas un développement abusif ou un morcellement ou la création, par exemple, de nouvelles zones de banlieue sur les grandes propriétés institutionnelles.

720

Ça nous apparaît, en tout cas, très très très difficile à envisager avec le projet qu'on vous met sur la table.

PAR M. JEAN-LOUIS VALLÉE:

725

OK.

PAR L'ANIMATEUR:

730

Une deuxième question peut-être?

PAR M. JEAN-LOUIS VALLÉE:

735

Oui, c'est la dernière pour moi. Depuis de nombreuses années, les administrations municipales ont accordé des permis de construction à l'intérieur de la zone protégée, depuis la création en réalité de la zone protégée.

740

On a construit des grands édifices en béton, on n'a qu'à penser à l'édifice de la RAMQ entre autres.

Maintenant, ce sont des maisons de type scandinave, on nous en a montré une très belle tout à l'heure, mais qui semble maintenant être la façon de construire dans Sillery.

745

Et sans vraiment chercher à voir les liens qui existent avec ce qu'il y a à côté. Les portes et les fenêtres n'ont à peu près aucun rappel. Vous le montriez, c'est intéressant, sur la résidence à Sherbrooke, dire, bien oui, regardez la forme des fenêtres puis tout ça. Les formes scandinaves, les fenêtres sont à l'horizontale et non à la verticale, entre autres.

750

Qu'est-ce qui peut nous assurer que l'actuel plan ne permettra pas à la Ville de Québec de faire fi de ces caractéristiques?

Puis est-ce que le vinyle, tel qu'on le voit dans certaines restaurations d'édifices importants, va être encore permis aussi?

PAR M. ANDRÉ CHOUINARD:

755

Bien en fait, je voulais juste mentionner que la résidence que j'ai montrée tout à l'heure, c'était à Lévis, c'était pas à Sillery. Donc c'était seulement un exemple.

760

Donc je pense qu'indépendamment, les gens doivent faire de toute façon une demande de permis à la Ville et une demande d'autorisation au Ministère.

La Ville va regarder, va analyser les projets en fonction de sa réglementation. Nous, on va le regarder en fonction du plan de conservation.

765

Donc si nous, on dit que le "clapboard" de vinyle, c'est pas un matériau traditionnel, il y a pas de raison pour laquelle on devrait l'accepter.

PAR M. JEAN-LOUIS VALLÉE:

770

Pourquoi ça a été accepté dans les dernières années d'abord? Parce qu'on l'a actuellement, puis c'est la même réglementation qui existe.

Alors pourquoi le Ministère l'aurait accepté?

775

PAR L'ANIMATEUR:

Je fais juste rappeler qu'on est en train de travailler en atelier sur un projet de plan de conservation pour l'avenir. Je pense que madame Dubé l'a dit tout à l'heure, il faut travailler en fonction de l'avenir. Il faut juste se rappeler ça.

780

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

785

Je pourrais peut-être quand même revenir, puis je sais pas quel exemple précis vous avez en tête, mais évidemment, on cherche, dans le cas des nouvelles constructions ou des rénovations importantes, l'intégration dans les secteurs environnants.

790

C'est clair qu'il y a des zones à Sillery qui ne sont pas des zones de bâtiments patrimoniaux. C'est sûr qu'on ne cherchera pas, dans ces zones-là, à avoir des bâtiments qui imitent des bâtiments anciens qui ne sont pas présents dans ce secteur-là.

Il y a donc possiblement des bâtiments, puis là, je sais pas quel secteur vous avez en tête, mais il y a eu effectivement des interventions plus contemporaines, là.

PAR M. JEAN-LOUIS VALLÉE:

795

Le Parc-Lemoine, entre autres.

PAR L'ANIMATEUR:

800

Bien! Alors monsieur, s'il vous plaît, vous identifier, s'il vous plaît!

BRUNO DOUTRIAUX

805

PAR M. BRUNO DOUTRIAUX:

810

Bruno Doutriaux, résident du site patrimonial de Sillery. Bon, l'objectif de votre plan de conservation est louable, oui, mais je vous avouerai que je suis extrêmement inquiet pour l'avenir, et surtout en particulier pour les noyaux ouvriers et villageois.

Dans ces quartiers, il y a beaucoup de personnes âgées, et donc d'ici peu de temps, il va y avoir plusieurs bâtiments, plusieurs maisons à vendre.

815

Or, nous avons maintenant un précédent avec le cas de la rue Hippolyte-LaFontaine où un juge a pris comme référence, pour caractériser le bâti, il a pris comme référence, d'une part, une station service, d'autre part, un gymnase, pour dire, on peut accepter des toits plats alors que toutes les maisons sont avec des toits pointus, première chose.

820

Deuxième chose, il a écrit dans son jugement qu'étant donné que les deux (2) unités avaient quatre (4) logements au total, il était normal que la volumétrie du bâtiment soit plus importante que les maisons qui étaient autour.

825

Alors on a un précédent comme cela qui a été accepté par la Ville, qui a été accepté par le Ministère.

Où sont vos outils pour bloquer ce genre de situation?

En plus, autre chose, les marges n'ont jamais été respectées, sauf la marge arrière.

830

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

On n'a pas entendu la fin.

PAR M. BRUNO DOUTRIAUX:

835

Dernière chose, les marges latérales ne sont pas non plus respectées par rapport au cadre bâti qui est là.

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

840

Écoutez, comme je vous le dis, on n'est pas là pour commenter en détail les décisions du passé.

PAR M. BRUNO DOUTRIAUX:

845

Non, mais je m'inquiète pour le futur justement! Avez-vous des outils?

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

850

Bien, on a un projet de plan de conservation qui n'existait pas au moment où cette décision-là a été prise.

Je sais pas, André, si tu as d'autres commentaires? Et il y a des maisons avec des toits plats autour aussi.

855

PAR L'ANIMATEUR:

Monsieur Chouinard.

860

PAR M. ANDRÉ CHOUINARD:

Bon, en fait, je pourrais peut-être prendre quelques minutes pour expliquer comment se fait l'analyse des projets. Je prendrai pas de projet en particulier.

865

Donc nous, quand on reçoit un projet au ministère, il y a déjà une première analyse qui doit être faite, à savoir qu'est-ce qu'on a, chez nous, sur ce bâtiment-là ou sur ce site-là, au niveau de rapports, d'études, de relevés historiques, de photos anciennes, d'analyses des dossiers. On conserve tous les dossiers, qu'est-ce qui s'est fait sur ce bâtiment-là au fil des ans.

870

On fait une visite de terrain.

875 Ensuite, il y a toute une série – parce que souvent, ce qu'on a, quand on nous dépose, c'est seulement un plan où est-ce qu'on n'illustre pas le voisinage. C'est seulement un plan avec le bâtiment, sans plus d'information.

Nous, à ce moment-là, pour traiter les dossiers, on peut demander une foule de documentations. Première des choses, s'il y a un cas d'excavation, bien, c'est sûr qu'on va vérifier s'il y a un potentiel archéologique.

880 Ensuite, comme on mentionnait tantôt, l'importance de la topographie, de la végétation, bien nous, il faut avoir de l'information pour s'assurer ou pour voir quel va être l'impact.

885 Donc je vais les prendre un par un! Donc on peut demander des précisions sur le niveau du sol existant et celui qui sera proposé, afin d'évaluer les remblais puis les déblais. Est-ce que c'est des remblais qui sont importants ou on parle de cinq pouces (5 po), de deux pouces (2 po), ou on parle d'un pied et demi (1 ½ pi)! Ça, c'est important de le savoir.

890 Ensuite, on a besoin d'un inventaire des arbres. Donc est-ce qu'il y a des arbres à couper, s'il y en a à couper, c'est quoi le remplacement, le diamètre, l'essence, l'état de conservation!

Ensuite, on veut savoir s'il y a des arbres à transplanter. Est-ce qu'il y a des arbres à planter?

895 Ensuite, on peut être intéressé par des mesures de protection, parce qu'il y a un chantier qui vient après. Est-ce que ça peut avoir un impact sur les racines, les troncs, les ramures, etc.?

900 Je vous dirais que même dans des cas, je prends un cas qui est vraiment très large, on peut demander une étude patrimoniale, dans les cas de démolition ou si jamais on faisait des modifications majeures.

Ensuite, dans les plans préliminaires ou d'exécution, nous, on veut s'assurer qu'on a toute l'information. Des fois, ça peut prendre des dessins d'atelier pour de la restauration.

905 Des fois, toujours pour la restauration, des expertises techniques sur la structure et les causes des problèmes.

910 Puis je viens à votre point! Je pense que c'est important que les architectes, les propriétaires, les entrepreneurs fournissent des photographies, des plans, des élévations 3D, le relevé du contexte, quels sont les voisins, les hauteurs, c'est quoi les conditions.

Puis ensuite, on peut aller jusqu'à demander des simulations 3D, des maquettes ou des montages photos.

915 En fait, ce qu'on veut, c'est de s'assurer, puis je pense que la Ville a le même souci, le même intérêt de voir à ce qu'on puisse mesurer de façon la plus précise possible l'impact de nouvelles constructions au regard de nos valeurs ou de la réglementation pour la ville.

PAR L'ANIMATEUR:

920 Madame Dubé.

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

925 Il faut bien aussi se situer dans le contexte du secteur qui est concerné. Et le secteur dont vous parlez là n'est pas un secteur ancien.

Alors notre analyse va être teintée aussi par ces facteurs-là.

PAR M. BRUNO DOUTRIAUX:

930 Il est pas ancien, mais il date quand même des années trente, mais enfin! C'est sûr qu'il n'est pas aussi vieux que Cataraqui, etc., oui, mais ça fait partie quand même du site patrimonial, première chose.

935 **PAR Mme DANIELLE DUBÉ:**

Oui, oui, mais c'est un secteur mixte.

PAR M. BRUNO DOUTRIAUX:

940 C'est quand même un secteur qui a été développé dans les années trente, toujours en fonction un peu de maisons pour les contremaîtres et autres. Donc ça joue quand même avec la partie ouvrière quand même.

945 Mais j'aurais aimé une réponse peut-être plus pointue sur le fait du précédent.

Qu'est-ce qui nous garantit dans l'avenir qu'un entrepreneur ne va pas demander la même chose que ce qui s'est passé sur Hippolyte-LaFontaine, en disant, ça a été accepté et un juge a même donné raison à entrepreneur?

950

Alors jusqu'à quel point il ne pourrait pas contester votre plan sur cette base-là?

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

955 Je pourrais vous dire qu'on a quand même une grande expérience de gestion des sites
patrimoniaux et que cette question-là des précédents, évidemment, nous préoccupe grandement.
Et je pourrais vous citer de nombreux exemples, notamment à l'Île-d'Orléans.

960 Mais on aura, avec l'adoption de ce plan-là, de nouveaux outils de gestion. Je pense que
dans la préparation des projets, ça va aider les promoteurs, les constructeurs, les propriétaires.

965 Et on insiste beaucoup et on continue à le dire que chaque cas est traité de façon
individuelle. Alors normalement, avec le cadre de gestion, avec évidemment les sensibilités qui ont
été exprimées sur ce cas-là, et possiblement, en tout cas nous le pensons aussi, avec l'adoption
du PPU qui est en préparation à la ville, on pourra mieux baliser ce type d'interventions là. En tout
cas, on l'espère.

PAR L'ANIMATEUR:

970 Merci madame Dubé. Monsieur!

HUGUES MICHAUD

975

PAR M. HUGUES MICHAUD:

Hugues Michaud, président de la Société d'histoire de Sillery!

980 Un des buts de la Société d'histoire, c'est de veiller à la mise en valeur et la protection du
patrimoine.

985 Dans le projet qu'on a là, je vais vous faire deux (2) parallèles au départ. Quand on parle de
conservation, c'est pas du tout du même ordre, mais tout de même, le Parc Forillon en Gaspésie,
on a tout mis dehors pour la conservation.

Ici, on va pas tout mettre dehors, mais ajouter des constructions, comme on parle de
beaucoup de constructions, j'ai un problème avec ça. J'aimerais que vous me l'expliquiez.

990 Vous parlez aussi de la forêt urbaine que nous avons ici et celle qu'il y a à Sherbrooke autour d'un bâtiment extraordinaire et une belle forêt. Et il y a beaucoup de verdure à Sherbrooke, vous remarquez qu'il y a pas beaucoup de constructions de tous ordres au côté.

995 Je voudrais parler du plan global que nous avons. Depuis que je regarde ça, les orientations, oui, on parle pas de conservation comme telle, on parle pas d'apport gouvernemental pour conserver la végétation, pour même améliorer la végétation, implanter des fleurs, faire en sorte – on parle beaucoup plus de constructions et des ajouts, des fois pas d'ajouts, puis des fois des ajouts.

1000 La question que je me pose, je me demande où est-ce qu'on s'en va, et j'aimerais que vous m'éclairiez, parce que je suis pas du tout éclairé, puis c'est pas une boutade que je fais là. Merci.

PAR L'ANIMATEUR:

1005 Madame Dubé.

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

1010 Sur la question de la végétation, je vais passer la parole à mon collaborateur Jérôme, mais je veux quand même attirer votre attention sur une différence importante dans la gestion du site entre ce qui peut se vivre par exemple dans un parc comme celui de Forillon et la situation que nous avons ici en termes de gestion à Sillery.

1015 Nous sommes ici en train de parler de propriétés privées, donc le gouvernement n'intervient pas évidemment de la même façon sur des sites qui ne lui appartiennent pas. Nous, on fait de la surveillance en quelque sorte sur l'évolution du site, mais on ne gère pas comme on pourrait gérer un parc national.

1020 Il y a par ailleurs de nombreuses orientations à l'égard de la conservation du caractère verdoyant du site, et peut-être, Jérôme, tu peux donner quelques indications, mais il y a de nombreuses – et la volonté très très claire dans le plan de préserver cette caractéristique fondamentale là de la présence des boisés, par exemple, à Sillery.

PAR L'ANIMATEUR:

1025 Monsieur Jérôme Hardy s'il vous plaît.

PAR M. JÉRÔME HARDY:

1030 D'abord juste pour compléter par rapport à la conservation en tant que telle, ce que vous
avez mentionné. Il faut dire que le projet de plan de conservation, ici, tel que précisé dans la Loi
sur le patrimoine culturel à l'article 61, ça établit clairement que la portée du plan de conservation –
1035 puis contrairement à des plans de conservation que le ministère du Développement durable a par
exemple pour des aires protégées – nous ici, c'est clairement identifié que ça renferme des
orientations et non des prescriptions ou des interdictions.

Par contre, il y a une série d'orientations que vous avez vues dans la section sur le cadre
naturel qui touchent la protection, la conservation justement de la végétation. Donc on a entre
autres: privilégier la conservation et la mise en valeur des boisés pour leur valeur et leur rôle
1040 historique dans l'organisation de l'espace.

Donc entre autres les axes boisés qu'on a le long du chemin Saint-Louis, au pied de la
falaise, sur un peu les propriétés, bon, demain, on va pouvoir entrer un peu plus dans le détail
justement.

1045 Favoriser la préservation des alignements d'arbres, la continuité des boisés, monsieur
Chouinard en a parlé aussi dans sa présentation. Donc c'est le genre d'orientations assez claires
par rapport à ça.

1050 Favoriser la préservation des boisés d'arbres matures aussi composés de différentes
espèces, indigènes ou plantés historiquement. On a même une liste d'espèces dans une des
orientations.

1055 Donc il y a plusieurs orientations qui justement visent la conservation même du caractère du
cadre naturel, en fait du cadre végétal.

PAR M. HUGUES MICHAUD:

1060 Je veux revenir là-dessus! Je parlais d'un plan global. Depuis cinq (5) ou six (6) ans, on sait
que les religieuses veulent vendre leurs propriétés, elles sont pas obligées de les donner, elles
veulent les vendre. Les promoteurs se sont approchés, quelques communautés ont même déjà
vendu, et on se demande si le gouvernement voudrait vraiment protéger ces domaines-là puis
favoriser une implantation d'un site extraordinaire, pourquoi qu'on met pas d'argent dans ça?

1065 On en a mis ailleurs, on fait des choses importantes, mais ça, c'est même très important.

Est-ce que le gouvernement a l'intention, puis il est encore temps d'investir dans l'achat de ces propriétés-là!

1070 **PAR M. SYLVAIN LIZOTTE:**

Peut-être, si je pouvais rappeler par contre le cadre de notre exercice ce soir.

1075 Il faut bien voir que le plan de conservation, il découle de la Loi sur le patrimoine culturel, l'article 61, et il vise des interventions qui sont prévues à l'article 64 et 65 de la loi.

1080 Donc il faut vraiment se reporter à ces articles-là pour comprendre le document. Le document, il est bâti en fonction des pouvoirs du Ministère, du ministre de la Culture et des Communications.

Donc nécessairement, la question que vous abordez, que vous posez, c'est une question qui déborde largement l'article 64 et 65.

1085 Donc si on veut bien comprendre le document qu'on a entre les mains, il faut vraiment regarder quels sont les actes qui y sont vraiment visés par l'article 64 qui demande une autorisation du ministre, et il y a une adéquation directe entre les actes qui sont nommés là, les autorisations nécessaires et les orientations qui en découlent.

1090 Toutes les orientations sont construites dans une perspective de protection du site patrimonial, de protection des valeurs patrimoniales.

1095 Et un autre élément aussi, vous avez soulevé la question des nouvelles constructions, on l'a soulevée à quelques reprises, les gens l'abordent, ils sont frappés qu'il y ait des orientations pour la nouvelle construction. Le plan ne dit pas qu'on veut de la nouvelle construction.

1100 C'est certain qu'il y a des orientations pour la nouvelle construction, puisque c'est une réalité partout au Québec, dans les sites patrimoniaux, même les sites patrimoniaux comme le Vieux-Québec, qu'on croit vraiment, la semaine dernière il y a eu des commentaires vraiment d'une gestion irréprochable, il y a des nouvelles constructions dans le Vieux-Québec.

Donc on amène des orientations pour les mettre sur la table, pour les discuter avec vous, pour dire s'il doit y avoir des nouvelles constructions. On les souhaite pas, c'est pas ce qu'on demande, mais s'il doit y en avoir, voici comment on va gérer les projets.

1105 Donc il faut vraiment faire une nuance à ce niveau-là. C'est que nous, on doit mettre sur la table toutes les orientations qui vont nous guider, c'est ce qui est demandé par la loi, c'est ce qui est demandé au ministre, en fait.

PAR M. HUGUES MICHAUD:

1110 L'orientation d'acquérir des biens, le gouvernement le fait, c'est pas prévu, d'après ce qu'on peut voir?

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

1115 Écoutez, je reviens sur cette question-là d'un projet de parc, parce qu'évidemment, il y a beaucoup de gens qui mettent de l'avant cette idée-là.

1120 Dans le fond, dans le cadre de la discussion et de la préparation du plan de conservation, on est ni pour ni contre. Ce n'est pas la bonne tribune.

1125 Je comprends très bien que dans son rapport, le Conseil va pouvoir relayer cette volonté-là et ce très grand intérêt là au ministre, mais bien évidemment, si un projet de parc était mis de l'avant et promulgué, que ce soit par notre ministre ou par un autre ministre ou une autre instance, il serait analysé au regard des orientations que vous avez là. Et il serait donc évidemment très probablement en accord avec bien des principes qui sont énoncés ici.

1130 Mais on aurait donc un accueil, on aurait une grande ouverture à un projet comme celui-là, mais le plan de conservation ne sert pas à mettre de l'avant des projets gouvernementaux, ou autres projets.

PAR M. HUGUES MICHAUD:

Merci.

1135

PAR L'ANIMATEUR:

Très bien. Une petite précision avant de continuer!

1140 Il y a des gens qui se promènent parmi vous, ceux qui sont alignés, pour prendre vos noms, je vais donc vous appeler au fur et à mesure à la suite de votre tour, lorsque votre tour arrivera, ça va vous permettre de ne pas rester toujours debout.

1145 À ce stade-ci, avant de vous passer la parole, monsieur, je vais demander à un membre du Comité d'audition, monsieur Filion, qui aurait une précision à demander, je crois, ou une question peut-être.

PAR M. SERGE FILION:

1150 Oui, et vous me corrigerez. Mais comme on aura à formuler un avis à un moment donné sur les audiences et sur le plan de conservation!

1155 Si je comprends bien les interventions, les deux (2) dernières qui ont été faites, et la question s'adresse à madame Dubé et à notre équipe du ministère, c'est qu'entre les orientations et le permis de construction, il me semble qu'il y a comme des chaînons manquants. Je prends l'exemple des constructions nouvelles dans les lotissements appelons-les de banlieue ou dans Bergerville.

1160 Il y a un outil dans la loi 125 qui s'appelle les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les fameux PIIA qui sont tout à fait légaux, qui sont des outils très efficaces, évidemment qui sont puissants, qui imposent des limites à ceux qui veulent avoir les coudées franches, mais qui garantissent les éléments que j'ai entendus tantôt, la forme des toits, l'implantation sur le lot, les marges de recul, les matériaux, les couleurs.

1165 On a dans notre boîte à outils, les urbanistes, tout ce qu'il faut pour gérer ça. Et si c'est un vœu, je pense que ce serait bien que ce soit clairement exprimé, qu'il y a une espèce de chaîne de commandement verticale des grandes orientations gouvernementales, des réglementations d'urbanisme, des PPU, des PIIA et tout ça, et des permis de construire.

1170 Que dans cette chaîne-là, on s'aperçoive qu'ensemble on est en train de construire l'Arrondissement historique de Sillery qu'on veut avoir dans trente (30) ans, et ça commence demain matin ou la semaine prochaine.

Alors chaque projet est une pierre dans une construction.

1175 En ce qui concerne la question des boisés, des espaces verts, il me semble que les orientations sont claires. Protection des grands domaines, on dit que ce sont des installations plutôt pavillonnaires, je comprends que le pavillon s'est agrandi selon certaines règles de l'art. Ils sont entourés de terres agricoles, c'était des pavillons autarciques dans le temps, donc une zone d'agriculture, des prairies, puis après ça, ils sont séparés les uns des autres par des forêts, et tout ça est repris clairement dans le plan de conservation.

1180

1185

Mais la question est bonne, comment arriverons-nous à contrôler concrètement à empêcher de construire dans des percées visuelles, dans des boisés remarquables, aller avec des permis, peu importe l'explication légale qu'on va donner, les gens seront jamais satisfaits. Ils vont nous dire, comme les anciens Amérindiens, l'homme blanc à la langue fourchue.

1190

Alors il faudrait qu'on ait cette espèce de verticalité, et je pense que c'est ça que les gens attendent dans cet exercice démocratique qu'on est en train de faire aujourd'hui.

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

1195

Oui, je pense que vous avez tout à fait raison, c'est un appel très fort à la cohérence, dans le fond, de nos actions en tant que partenaires de la conservation et du développement, dans le fond, de ce secteur-là.

Donc oui, effectivement, avec les outils dont les villes disposent, il y a un nécessaire travail d'arrimage qui demeure très perfectible, il faut en convenir.

1200

PAR L'ANIMATEUR:

Merci madame Dubé. Monsieur, à votre tour s'il vous plaît!

1205

JEAN GUYARD

PAR M. JEAN GUYARD:

1210

Jean Guyard, Sillery. Une question et trois (3) commentaires!

La question est la suivante! Est-ce que la Commission de la Capitale-Nationale est assujettie à votre ministre au niveau des plans et surtout des constructions?

1215

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

Ah oui, totalement.

1220

PAR M. JEAN GUYARD:

Ça veut dire que le projet de la phase 3 de la Commission de la Capitale, notamment en bas de la côte de l'Église, va vous être soumis?

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

1225 Oui.

PAR M. JEAN GUYARD:

1230 Vous avez vu les esquisses sans doute? Bien, je me permettrais de vous laisser une photocopie tantôt.

1235 Trois (3) commentaires! Dans la suite de mon collègue Serge Filion, il faut pas oublier que la Ville de Québec a une commission d'urbanisme qui a des pouvoirs très spécifiques depuis presque trois quarts (¾) de siècle. Alors ce sont des pouvoirs discrétionnaires complémentaires aux pouvoirs discrétionnaires de votre ministre.

1240 Quand on accumule les deux (2), ça fait beaucoup de discrétions. Et je pense qu'il y a beaucoup de personnes dans la salle qui n'ont pas subi mais qui ont été appelées à composer avec cette réalité-là.

1245 Autre commentaire! Ce que je regrette beaucoup dans vos présentations et dans vos textes, c'est que la maison des Jésuites qui est une unité historique importante, une certaine priorité au niveau canadien et québécois, n'est jamais mise en relief, n'est jamais mise en évidence, au même titre que le site historique de Sillery qui est complémentaire au Vieux-Québec, complémentaire à l'Arrondissement historique de Charlesbourg et de Beauport.

Il y a une trinité autour du Vieux-Québec qui jamais n'apparaît dans vos textes, et je trouve, ça, c'est une spécificité de la région et ça fait partie du potentiel et du capital de Sillery comme tel.

1250 Alors on peut pas dissocier Sillery du Vieux-Québec, c'est une complémentarité. Et il me semble que ça paraît jamais dans vos textes, pour en avoir lu pas mal.

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

1255 Vous faites référence à quel texte?

PAR M. JEAN GUYARD:

1260 Bien, à votre plan de conservation, dans les introductions et autres, on ne le voit pas apparaître.

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE:

1265 Bien en fait, le début de l'historique, si vous vous rappelez bien quand même commence avec la présence amérindienne, la mission jésuite et la présence des Augustines.

1270 Quand on parle des sites archéologiques, on parle spécifiquement, il y a huit (8) sites archéologiques, on parle spécifiquement du site de Sillery, du site de la maison des Jésuites-de-Sillery, des Augustines, l'hôpital des Augustines, donc il est quand même là.

1275 Et il faut se rappeler également que la maison des Jésuites-de-Sillery a un statut de protection individuelle qui est indépendant du site patrimonial de Sillery. En fait, le site, en fait, la maison des Jésuites, c'est parmi les trois (3) premiers statuts au Québec, en 1929, mais elle a un statut individuel, cette maison-là.

PAR M. JEAN GUYARD:

1280 Effectivement, mais c'est quand même une spécificité de l'arrondissement en plus, parce que c'est un des plus vieux bâtiments à ma connaissance du Canada.

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

Oui, vous avez raison.

1285 **PAR M. JEAN GUYARD:**

Et il me semble que ça mériterait d'être cité ou souligné ou mis en gras quelque part, là.

Merci.

1290 **PAR L'ANIMATEUR:**

Merci monsieur. Madame Larochelle.

1295 _____

1300

JOHANNE LAROCHELLE

PAR Mme JOHANNE LAROCHELLE:

1305

Johanne Larochelle du quartier Saint-Jean-Baptiste, anciennement de Sillery! Dans les orientations générales sur les démolitions, à la page 81 de la proposition, on indique:

1310

"Favoriser le maintien d'un caractère d'exception de la démolition, ne pas privilégier l'autorisation à moins de la validité et de la pertinence."

Donc on est très circonsrit dans ce qui est permis de faire en vue d'une démolition.

1315

Par ailleurs, si on joint ça avec le système parcellaire en page 72, curieusement, dans ces propositions-là d'orientations particulières, on est dans le très vague et le souhait.

Alors moi, je me pose des grosses questions, parce que pourquoi dans le système parcellaire, il y a pas les mêmes limitations, les mêmes encadrements qu'il y a pour la démolition?

1320

Donc je faisais référence à la page 81 d'une part contre la page 72. C'est tout.

J'ai pas besoin de réponses, c'est une réflexion que je me fais.

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE:

1325

Bien, c'est certain que la démolition, vous l'avez bien compris, est un cas d'exception. Encore là, comme je le rappelais pour les nouvelles constructions, on souhaite pas les démolitions, mais c'est des réalités, il faut les encadrer. C'est quelque chose qui arrive de manière très marginale.

1330

Par contre, pour en fait les opérations cadastrales, c'est qu'il faut se rendre compte que les opérations cadastrales peuvent être multiples, mais qu'elles n'affectent pas forcément l'aspect visible sur le territoire.

1335

Donc la seule construction par exemple de bâtiments peut amener la création de deux (2), de trois (3) lots pour toutes sortes de raisons, la création par exemple d'un parc, si on parlait d'un parc, vous parlez beaucoup d'un parc sur le haut de l'escarpement, c'est certain que pour réaliser un parc comme ça, on aurait besoin de la subdivision de peut-être une dizaine de propriétés.

1340 Donc ces opérations-là, elles existent, il faut les encadrer, et l'objectif, comme André l'a bien dit, c'est de s'assurer que s'il y a des opérations cadastrales, il n'y ait pas de trace visible qui va brouiller la lecture historique des grandes propriétés.

PAR M. ANDRÉ CHOUINARD:

1345 Je voudrais juste rajouter qu'en fait, si jamais il y a un bâtiment dans l'arrondissement ou dans un arrondissement qui ne contribue pas à la mise en valeur ou qui se trouve à être une intervention malheureuse par son architecture, par son implantation, par son volume, si ce bâtiment-là a aucune valeur puis qu'on est prêt à le remplacer par quelque chose qui justement met en valeur l'arrondissement, bien, on sera pas contre la démolition.

PAR L'ANIMATEUR:

Madame Trudel.

1355

CHRISTIANE TRUDEL

PAR Mme CHRISTIANE TRUDEL:

1360

Bonsoir, Christiane Trudel. Moi, je vais peut-être être un petit peu terre-à-terre, parce que là, on est ici pour un plan de conservation, puis depuis tantôt, on parle de projets de constructions, puis comment on va s'y prendre, etc.

1365

Et moi, qu'est-ce qui m'inquiète, j'ai comme l'impression, pour les trente (30) prochaines années, les promoteurs vont s'atteler, puis vous allez travailler avec eux autres pour qu'ils nous présentent, pour qu'il y ait des projets acceptables. C'est que d'ici trente (30) ans, il va y avoir pas mal de constructions dans l'arrondissement historique, c'est qu'on va l'avoir grugé pas mal.

1370

Tantôt, il y a quelque chose qui a été dit qui m'a comme fait sursauter, trois (3) maisons en rangée, exemple, dans le parc James-LeMoine, ce serait souhaitable qu'on n'ait pas ça.

1375

Ça veut dire souhaitable, ça veut dire que ça pourrait arriver. La Ville, elle, elle peut décider, avec un projet de réglementation, de mettre ça un terrain qui est un petit peu plus grand que les autres, on démolit la maison, puis il y a trois (3) lots avec ce terrain-là.

1380 Et là, un promoteur peut décider un peu de faire qu'est-ce qu'il veut, parce que là, il y a rien qui dit – c'est parce que là, vous avez marqué souhaitable. Ça dit pas interdit de diviser les lots dans le parc James-LeMoine. Ça fait que tout est possible.

1385 Ça fait que dans cinq (5) ans, il va y avoir d'autres personnes qui vont arriver, qui vont dire, comme monsieur a parlé tantôt que c'était très discrétionnaire, le CCU, pour consulter sur les changements de zonage, etc., il y a plusieurs personnes qui ont goûté à cette sauce et donc, ça serait très défavorable pour la conservation si à un moment donné des promoteurs – parce que là, encore la semaine passée puis à soir, c'est qu'un promoteur peut arriver avec un projet, s'il n'est pas acceptable, vous allez l'aider à l'amener pour qu'il soit acceptable.

1390 Est-ce que j'ai bien compris?

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

Non.

1395 **PAR Mme CHRISTIANE TRUDEL:**

Donc j'espère que j'ai mal compris!

PAR M. ANDRÉ CHOUINARD:

1400 En fait, quand je faisais référence à la démolition d'un bâtiment pour en faire trois (3) lots, disons que c'est un exemple qui est pas mal concret. Parce qu'on a eu ce genre de proposition là, de démolir une maison d'intérêt patrimonial et d'en faire trois (3) lots.

1405 Ce qui fait en sorte qu'en faisant trois (3) lots – d'abord démolir un bâtiment patrimonial, on l'a vu, c'est pas souhaitable.

1410 Prendre un grand lot dans un secteur de grands lots, le subdiviser en trois (3) petits lots, bien, c'est parce que tout y passe, la topographie, la végétation, les relations entre les marges latérales, les marges arrière, tout le caractère de la rue y passe.

Donc je peux vous dire que ce projet-là a fait l'objet d'un refus.

PAR Mme CHRISTIANE TRUDEL:

1415 Mais si on regarde dans le parc James-LeMoine, est-ce que les bâtiments sont considérés comme patrimoniaux?

PAR M. ANDRÉ CHOUINARD:

1420 Pas tous. Comme je vous dis, c'est une analyse au cas par cas.

Comme je vous ai dit, dès qu'on reçoit une demande, nous, il faut regarder ce qu'on a dans nos dossiers.

1425 **PAR Mme CHRISTIANE TRUDEL:**

Parce qu'il peut y avoir un terrain juste avec un bungalow qui est plus ou moins abandonné, puis il peut être reconditionné, séparé en deux (2)!

1430 **PAR Mme DANIELLE DUBÉ:**

Oui, mais comme ce qu'André vous décrivait tout à l'heure dans les orientations pour les secteurs du type banlieue, comme le Parc-Lemoine, on va chercher à préserver le même type d'implantation, les mêmes marges et les mêmes proportions de terrains.

1435 Il serait vraiment très très étonnant qu'on puisse subdiviser un terrain en trois (3) parties.

PAR Mme CHRISTIANE TRUDEL:

1440 Bien, il y a eu des maisons qui n'ont pas été subdivisées, mais la maison qui a été construite a été vraiment plus grande que les marges dans le parc James-LeMoine.

1445 Et ensuite, si je regarde, on revient encore à Hippolyte, c'est un dossier, c'était toutes des maisons unifamiliales sauf un jumelé, puis là, on accepte un quadruplex. Ça fait que ça, c'est la Ville qui va faire bouger ces choses-là.

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

1450 Oui, absolument.

PAR Mme CHRISTIANE TRUDEL:

1455 C'est le Ministère qui accepte, ça fait que là, il y a quelque chose à un moment donné! Parce qu'il y a la ville, puis j'ai comme l'impression, si vous laissez les pouvoirs à la ville, eux autres, c'est pas de la conservation puis de la protection qu'ils veulent faire de l'arrondissement historique, eux autres veulent plus de taxes, c'est sûr et certain dans les conjonctures actuelles.

1460 Mais est-ce que vous allez être le chien de garde? Moi, c'est ça que je veux savoir, puis un bon chien de garde qui va conserver!

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

On aime penser effectivement qu'on joue ce rôle-là le mieux possible.

1465 Mais sur la question de la propriété sur Louis-Hippolyte-LaFontaine, puis le fait qu'il y ait quatre (4) logements ou deux (2) logements ou un (1) seul logement, dans le fond, nous, on ne contrôle pas du tout l'usage du bâtiment.

1470 Alors nous, on va s'intéresser au volume, à l'implantation, à la qualité architecturale de la chose, mais sur un édifice d'une grosseur X, qu'il soit divisé en trois (3) logements ou en deux (2) logements ou une (1) seule très grande maison, ça ne fait pas l'objet de contrôle au ministère.

PAR L'ANIMATEUR:

1475 Une dernière peut-être!

PAR Mme CHRISTIANE TRUDEL:

1480 Oui d'accord. Sur l'ancien règlement de la conservation, si on peut appeler ça dans le quartier ouvrier, il y a une obligation sur la couleur des volets, sur les toitures, ça, c'est pas nouveau. Et il y avait déjà ça à l'origine, et comment ça se fait que le projet d'Hippolyte a passé?

1485 Parce que là, ça correspond pas, les fenêtres, le sens des fenêtres, etc. Quand le voisin à côté, il peut pas peindre ses volets d'une autre couleur, là!

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE:

1490 C'est sûr qu'à la base, il faut se ramener quand même fondamentalement, parce qu'au fond, on parle beaucoup de Parc-Lemoine, fondamentalement le site patrimonial n'a pas été créé, n'a pas été déclaré pour protéger le Parc-Lemoine.

PAR Mme CHRISTIANE TRUDEL:

1495 Pas le Parc-Lemoine, je parle du Vieux-Sillery.

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

C'est la même chose.

1500 **PAR M. SYLVAIN LIZOTTE:**

C'est la même chose. L'objectif, c'est de protéger ce qui est identifié comme étant patrimonial, l'idée étant de ne pas assujettir inutilement tout le monde partout aux mêmes critères, l'idée étant de discriminer en fonction de quelles sont les valeurs patrimoniales, quelles sont les caractéristiques.

1505

Et c'est certain que dans ce cas-ci, comme on l'avait un peu abordé la semaine dernière, on avait dit, l'impact dans ce cas-ci du projet, il était sur les valeurs de l'arrondissement, donc du site patrimonial, donc dans ce cas-ci, c'était par exemple, est-ce que cette construction-là va bloquer des vues, des percées visuelles importantes, va altérer les valeurs patrimoniales! Et c'est ce sur quoi porte l'analyse.

1510

Et un autre élément qu'il faut rappeler! Vous avez parlé, si la Ville de Québec décide par exemple qu'ils font ci ou ça, même s'ils décident, s'ils permettent la subdivision et permettent la densification, tout projet doit être autorisé par le Ministère.

1515

Donc s'ils décident que pour eux, un édifice de quatre (4) étages est acceptable et que pour nous, lorsqu'on analyse le dossier, c'est deux (2) étages, bien, le propriétaire devra respecter notre autorisation, et le permis de la ville pour construire, et si la Ville dit quatre (4) et nous, si on dit deux (2), ça va être l'exigence la plus élevée qui devra être respectée, à savoir deux (2).

1520

PAR Mme CHRISTIANE TRUDEL:

Parce que si on regarde encore le Parc-Lemoine, maximum deux (2) étages!

1525

PAR L'ANIMATEUR:

S'il vous plaît madame, on a encore sept (7) personnes au moins qui attendent.

1530

Mais je vous rappelle par contre que si vous avez d'autres questions, vous pourrez vous remettre en ligne, il y a aucun problème.

À ce stade-ci, avant de vous passer la parole, madame, il y a un membre ici du Comité d'audition, monsieur Boucher, qui aimerait avoir une précision à ce sujet!

1535

PAR M. DENIS BOUCHER:

1540 Oui. En fait, c'est juste un point d'éclaircissement. Parce que ça fait plusieurs fois qu'on fait allusion – tout à l'heure, on a parlé de secteurs qui n'étaient pas d'intérêt patrimonial, de bâtiments qui n'étaient pas d'intérêt, juste pour le bénéfice de tout le monde, de bien comprendre comment on détermine les bâtiments d'intérêt, surtout dans les secteurs plus récents.

1545 Parce que ça fait plusieurs fois qu'on fait allusion à ça et je pense que c'est important de comprendre sur quelles bases on fait cette distinction-là.

PAR L'ANIMATEUR:

Monsieur Lizotte.

1550 **PAR M. SYLVAIN LIZOTTE:**

1555 D'abord il y a une question de secteurs. Donc c'est certain quand on est dans un secteur de noyau ouvrier par exemple, quand on est près de l'église de Saint-Michel ou chemin du Foulon, là effectivement, on est dans les secteurs où les bâtiments sont patrimoniaux.

1560 Autrement, dans le fond, on fait référence, on renvoie aux outils existants, donc il y a un inventaire qui a été fait en 1996, Anne-Marie Dufour, il y a une mise à jour qui est en cours avec la Ville de Québec, il y a le guide "Conserver et mettre en valeur le patrimoine du Vieux-Sillery", à la fin, il y avait une liste de bâtiments patrimoniaux.

1565 Il y a également des évaluations et des études en plus de ça. Il y a l'étude de Patri-Arch sur les couvents par exemple, les propriétés conventuelles de la Ville de Québec.

1570 On a l'inventaire des lieux de culte, donc pour savoir pour les lieux de culte, l'église de Saint-Michel.

Et on a également bien sûr les édifices qui ont des statuts individuels, donc là, on les connaît très bien, ils relèvent de nous.

1575 Donc le regard pour déterminer si un bâtiment est patrimonial ou non, c'est de croiser à prime abord tous ces éléments-là, toutes ces sources-là et bien sûr, après ça, en complément de ça, il y a quand même toujours une évaluation qui est faite au niveau professionnel chez nous.

1575 Donc c'est pas mécanique. Donc si un bâtiment patrimonial aurait, une maison individuelle aurait échappé dans les mailles du filet, bien, c'est certain qu'à l'interne, on est quand même une

1580 équipe d'une trentaine de personnes à la Direction du patrimoine et de la muséologie, si par exemple dans l'équipe d'André, il y a des questions, bien, je sais qu'effectivement, dans ce temps-là, les gens traversent, viennent me voir, viennent voir certains de mes collègues historiens de l'architecture et vont poser des questions pour compléter l'information.

1585 Et en plus de ça, bien, comme André l'a bien dit, s'il y avait des projets majeurs sur un bâtiment et qu'il y avait un doute sur la valeur patrimoniale, il pourrait y avoir une étude patrimoniale de commandée à la pièce, pour vraiment valider, pour s'assurer que l'on ne prenne pas une décision malheureuse.

PAR L'ANIMATEUR:

Merci. Madame Cantin, c'est à vous.

1590 _____
HÉLÈNE CANTIN

PAR Mme HÉLÈNE CANTIN:

1595 Hélène Cantin, Sillery. C'est aussi une question sur les bâtiments patrimoniaux. Votre orientation générale privilégie la préservation et la restauration des bâtiments patrimoniaux.

1600 J'aimerais savoir, par exemple, si le bâtiment des Sœurs de Jeanne-d'Arc est déclaré bâtiment patrimonial?

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE:

1605 Bien, c'est certain que le bâtiment des Sœurs de Jeanne-d'Arc, il fait partie de l'inventaire qui avait été fait en 2006 par la firme Patri-Arch. Donc s'il y avait un projet, à prime abord, il y aurait probablement des exigences pour la conservation de l'existant, mais il y aurait ensuite, bien sûr, à juger vraiment de toutes les différentes parties de ce bâtiment-là.

1610 Donc on a un bâtiment qui a quand même beaucoup évolué, on a une chapelle ici en pierre, derrière on a un corps plus ancien, on a des ailes ici très récentes, bien, plus récentes, donc après ça il y aurait probablement à faire une analyse au cas par cas.

1615 S'il y avait un projet qui était déposé pour ce bâtiment-là, donc on irait consulter l'étude de Martin Dubois de Patri-Arch pour voir l'évolution du site. Mais à prime abord, les ensembles conventuels, les propriétés conventuelles sont considérées comme patrimoniales.

PAR Mme HÉLÈNE CANTIN:

Donc c'est le cas aussi des Pères Augustins, des Pères maristes et des bâtiments des Sœurs Augustines?

1620

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE:

Oui. Ils faisaient partie en fait de la carte qu'on a sur la section des caractéristiques, on a une carte, et sur la carte, on identifie clairement ces propriétés-là.

1625

PAR Mme HÉLÈNE CANTIN:

Très bien, merci.

1630

PAR L'ANIMATEUR:

Monsieur Dogger.

1635

GERRIT DOGGER

PAR M. GERRIT DOGGER:

1640

Oui bonjour. Je m'appelle Gerrit Dogger, j'habite dans le Vieux-Sillery, de la côte de Sillery.

Récemment, vous avez montré une maison qui a été faite à Lévis, très intéressante. Monsieur a dit que c'était plutôt style scandinave. Dans notre quartier, récemment, il y a un (1) ou deux (2) ans passés, ils ont ajouté une maison du même style environ, beaucoup plus petit, mais l'extérieur, c'est tout en vinyle.

1645

Et ça rejoint un peu qu'est-ce que monsieur a dit, les commentaires, pourquoi ça a été accepté. Moi, pour moi, c'est juste une conclusion, on a de la misère à faire confiance au ministère pour arrêter ça. Ça, c'est juste un exemple.

1650

Il y a d'autres maisons qui sont construites dans les dernières années et qui ont le même problème, qui ne respectent pas le matériel noble de l'extérieur. Ça, c'est un commentaire.

Une (1) question ou deux (2), sur la page 7, dans les orientations particulières pour le volume, vous dites:

1655

"Privilégier une hauteur du bâtiment qui suit le dénivelé du terrain."

1660 Est-ce que, si je comprends bien, à un moment donné, le bâtiment a une certaine hauteur, disons six mètres (6 m), et le terrain monte, et on garde la même hauteur du bâtiment?

PAR M. ANDRÉ CHOUINARD:

1665 En fait, c'est le souhait. C'est que dans le fond, si on part à cinq (5 m), puis il y a un dénivelé quand même important, il faut que le bâtiment suive le terrain pour pas se ramasser que dans la partie avant, un bâtiment a cinq (5) étages, puis dans sa partie arrière a huit (8) étages.

PAR M. GERRIT DOGGER:

1670 Autrement dit, le bâtiment va suivre cinq (5) étages, cinq (5) étages, cinq (5) étages?

PAR M. ANDRÉ CHOUINARD:

Oui.

1675 **PAR M. GERRIT DOGGER:**

OK. Le point juste plus haut:

1680 "Favoriser un volume qui ne dépasse pas la cime des arbres."

1685 Ça veut dire que si j'ai un bâtiment qui suit le dénivellement, il y a des arbres en bas de la falaise, autrement dit, le bâtiment en haut de la falaise qui devrait pas dépasser la cime des arbres, autrement dit ça permet peut-être juste deux (2) étages, mais avec la suite de dénivellement, en bas aussi c'est juste deux (2) étages?

PAR M. ANDRÉ CHOUINARD:

1690 Bien en fait, je pense qu'il faut regarder la dimension des arbres. Il y a des arbres qui sont centenaires et qui sont quand même importants.

Puis il faut voir ça aussi en fonction du site en particulier.

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE:

1695 Puis l'objectif aussi, il faut le rappeler, dans ce cas-ci, l'objectif derrière l'orientation, c'est de s'assurer qu'on préserve, dans le fond, la cime boisée de l'escarpement. L'idée étant que l'on ne veut pas que lorsqu'on se promène sur le chemin du Foulon, promenade Samuel-De Champlain, que l'on voie des édifices qui dépassent.

1700 Donc bien sûr, tout dépendant de la topographie du terrain et de la hauteur des arbres, cette hauteur-là va varier. Dans certains cas, ça pourrait être trois (3) étages, dans certains cas ça pourrait être six (6) étages, mais l'objectif étant de conserver la cime boisée, donc qu'il n'y ait pas de nouvelles constructions qui viennent faire interférence avec cette cime-là, étant donné qu'on l'a identifiée comme étant une caractéristique majeure du site patrimonial.

1705

PAR M. GERRIT DOGGER:

 Et pourquoi vous limitez les vues de la rive nord, parce qu'à partir de la rive sud, on a des superbes vues sur la Ville de Québec avec la falaise.

1710

 Et encore une fois avec le dénivellement, on doit tenir compte que les maisons ou les constructions qui seront faites plus haut sur le dénivellement devraient être d'un gabarit plus petit que celui-là en bas, mais en suivant le dénivellement. Celui-là en bas, logiquement, a le même gabarit que celui-là en haut?

1715

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE:

 Bien en fait, l'idée, c'est qu'il faut croiser les orientations, parce qu'on parle effectivement de hauteur pour le dénivelé du terrain, mais on parle également de la cime des arbres.

1720

 Donc l'idée, c'est que dans ce cas-ci, c'est pas un ou l'autre qu'on choisit, c'est les deux (2). Il faut vraiment les croiser, donc peu importe le dénivelé du terrain.

1725 À tout moment, quand on fait une analyse de projet, on veut s'assurer qu'à partir du chemin du Foulon ou de la promenade Samuel-De Champlain, on ne voit pas de constructions, de nouvelles constructions qui pourraient dépasser.

 Donc c'est ça, l'idée. Et comme on a dit, bien, de pas fixer forcément une hauteur, parce que cette hauteur-là va varier.

1730

PAR M. GERRIT DOGGER:

OK, je comprends, mais...

1735 **PAR L'ANIMATEUR:**

Dernière intervention, monsieur Dogger.

PAR M. GERRIT DOGGER:

1740

... mais est-ce qu'on parle juste du chemin de Champlain ou de la rive sud? Parce que si je suis sur Foulon, je peux regarder, peut-être que je peux faire une tour de douze (12) étages sans la voir, parce que je suis en bas d'une falaise et le bâtiment, c'est un peu en recul, je le vois jamais.

1745

Mais la vue, c'est pas seulement limité à la rive nord.

PAR M. ANDRÉ CHOUINARD:

1750

En fait, juste pour ajouter un commentaire! C'est sûr que si par exemple, un bâtiment vient s'implanter trop près de la falaise, il y a beaucoup plus de chance qu'il soit visible depuis la promenade Samuel-De Champlain.

1755

Donc c'est possible aussi que même si le bâtiment ne dépasse pas la cime des arbres, disons qu'il a quatre (4) étages, mais ça fait en sorte qu'on voit deux (2) étages depuis la promenade Samuel-De Champlain, le bâtiment pourrait être retranché de deux (2) étages, peu importe la hauteur de la cime des arbres.

1760

C'est ce que disait Sylvain tout à l'heure. C'est jamais une seule orientation, c'est un ensemble d'orientations qui se superposent, donc qui amènent autant de contraintes.

PAR L'ANIMATEUR:

1765

Très bien. Alors je vous propose à ce moment-ci de prendre une très très courte pause de quatre (4) ou cinq (5) minutes, le temps de donner un répit à notre sténotypiste qui est là depuis un bon moment, alors une minipause.

Il me reste au moins, au moins six (6) interventions. Je vous rappelle qu'il y a des gens ici qui prennent vos noms dans la file.

1770

Alors on reviendra dans quatre (4) ou cinq (5) minutes le temps de prendre une pause santé, quoi. Merci.

1775

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

**REPRISE DE LA SÉANCE
LOUIS-PHILIPPE COULOMBE**

1780

PAR L'ANIMATEUR:

Alors tout le monde à son poste s'il vous plaît!

1785

Nous allons continuer notre période de questions. J'ai au moins une bonne dizaine de personnes qui se sont inscrites sur mes listes, j'en accepterai peut-être deux (2) de plus, parce que douze (12) personnes, on va se rendre facilement jusqu'à dix heures (10 h).

1790

Si possible une question courte ou un commentaire court, et je demanderais le même exercice auprès des gens qui répondront ou qui poseront des commentaires, de faire cela brièvement, afin de permettre au plus grand nombre possible de citoyens de s'exprimer.

Alors j'appellerais maintenant monsieur Louis-Philippe Coulombe.

1795

Donc je vous rappelle qu'il faut vous identifier pour les besoins de notre sténotypiste s'il vous plaît. Merci.

PAR M. LOUIS-PHILIPPE COULOMBE:

1800

Bonjour, Louis-Philippe Coulombe, avocat et résident de Sillery par ailleurs. Écoutez, j'aimerais savoir quelle place il y a de réservée dans votre plan pour la consultation citoyenne, et je parle pas de consultation citoyenne comme celle qu'on fait à l'heure actuelle, mais de consultation citoyenne lorsque la discrétion ou le pouvoir de discrétion du ministre est enclenché.

1805

C'est-à-dire lorsqu'il y a un projet de construction qui est présenté au ministre, et dans quelle mesure les citoyens vont être consultés et surtout dans l'exercice de votre avis au ministre?

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

1810

Écoutez, je serais portée à vous dire d'emblée, et monsieur Lefebvre pourra compléter au besoin, la loi prévoit que le Conseil du patrimoine culturel puisse entendre et recevoir les doléances de tout citoyen qui souhaite s'exprimer sur un projet qui est en préparation et ainsi, pouvoir émettre un avis au ministre.

1815

PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL:

1820 Qu'en peu de mots ces choses sont bien dites, voilà, c'est ça! Effectivement, le Conseil du patrimoine culturel est là pour recevoir les citoyens qui souhaitent – c'est aussi notre rôle de recevoir les citoyens en audition, comme on dit dans notre jargon, lorsqu'il y a des projets qui, pour X raison, interpellent des citoyens.

1825 Bien, il suffit de faire une demande d'audition et puis on le fait. Je vous dis pas qu'on le fait tous les jours, mais on le fait une bonne vingtaine de fois par année.

PAR M. LOUIS-PHILIPPE COULOMBE:

1830 Et il y avait un volet plus ou moins implicite à ma question qui était celui de savoir dans quelle mesure votre décision fait l'objet d'une publication.

Et de la même manière, vos intentions font l'objet d'une sorte de publication dans l'ensemble.

1835 Et la raison pour laquelle je vous pose cette question, c'est parce que justement, dans le cas qui avait été relevé en premier par monsieur Doutriaux, la fameuse construction sur la rue Louis-H.-LaFontaine, cette construction avait fait l'objet d'une autorisation du ministère de la Culture.

1840 Et nous, comme simples citoyens de Sillery avons essayé de mettre la main sur les raisons qui avaient motivé cette décision, sans succès par ailleurs. On a dû passer par une demande qui a pris un certain temps, et comme réponse, on a eu une lettre avec une réponse tout à fait laconique sans donner vraiment d'observations sur les raisons qui avaient motivé la prise de décision.

Et j'aimerais savoir s'il y a une place dans votre plan pour que ce genre d'élément puisse changer, pour qu'on ait accès à vos raisons.

1845 **PAR L'ANIMATEUR:**

Monsieur Lizotte.

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE:

1850 Bien, l'élément que vous soulevez, la place de la consultation, la place citoyenne pour l'analyse des projets, en fait, elle dépasse la portée du plan de conservation.

1855 Le plan de conservation, je l'ai dit, je le rappelle, touche les articles 64 et 65. Cette question-
là qui touche en fait la question de la Loi sur le patrimoine culturel, en fait la loi et le débat entourant
la loi a déjà été fait dans le cadre de toute la consultation qui avait mené à l'adoption de la loi.

1860 Donc c'est certain que le projet de plan de conservation ne peut pas changer la loi, ne peut
pas amender la loi, ne peut pas dire que désormais, tout le monde va avoir accès à toutes les
autorisations de travaux, puisque c'est pas le but de l'outil qu'on a entre les mains.

Donc c'est quelque chose qui dépasse largement le document que vous avez entre les
mains.

1865 **PAR L'ANIMATEUR:**

Merci. J'appellerais monsieur André Reny.

1870

ANDRÉ RENY

PAR M. ANDRÉ RENY:

1875 Oui madame Dubé, André Reny, président du Parti Québécois de Jean-Talon. Pour la salle
ici, j'ai parlé avec monsieur Kotto il y a deux (2) semaines, puis je lui ai parlé de son plan de
conservation au dernier Conseil national, et monsieur Kotto me disait, il nous incitait énormément à
produire des mémoires.

1880 C'est quelque chose de très important. Jusqu'ici, le Parti Québécois a donné suite de façon
réaliste, à partir de la loi, et là, je veux dire, on a un plan de conservation, on en a un devant nous,
je sais que c'est technique, c'est pas facile, mais il y a beaucoup de choses qu'on peut faire à
l'intérieur de ça, et quand on dit de présenter des mémoires, c'est qu'après ça, le ministre va
analyser les mémoires et il va rendre sa décision au mois d'août.

1885

C'est ça qui est fait pour la consultation. Tout le monde est conscient des complications qu'il
y a à organiser quelque chose ici avec la municipalité, puis avec le gouvernement.

1890 J'ai posé une question la semaine dernière à l'effet de savoir qu'est-ce qui se passerait, je
veux dire, qui était maître d'œuvre pour installer les parcs puis tout ça. Suite à ça, je suis allé
m'informer au gouvernement évidemment, on m'a parlé même du ministère des Affaires
municipales qui, lui, pouvait décider la construction de parc, avec la Sépaq, des choses comme ça.
Alors il y a différents organismes.

1895 Mais à partir des mémoires qu'on va présenter, je veux dire, si on va tous à peu près dans le même sens, d'après ce que je peux voir, on s'en va à peu près dans le même sens, on veut pas qu'il y ait des constructions anarchiques qui se fassent là, et on veut essayer d'empêcher ça. C'est carrément ça.

1900 Et on veut peut-être et de façon très précise avoir aussi un parc des grands domaines. Je pense que c'est devenu pratiquement dans toutes les interventions que j'ai vues, c'est quasiment unanime. Alors si ça se reflète dans tous nos mémoires, j'ai comme l'impression qu'on va être obligé d'en tenir compte. Je vous remercie.

PAR L'ANIMATEUR:

1905 Madame Annie Cloutier.

1910

ANNIE CLOUTIER

PAR Mme ANNIE CLOUTIER:

1915 Annie Cloutier. J'habite, comme mon mari, dans la côte de Sillery, dans une maison qui est patrimoniale. Et il y a trois (3) ans, nous avons eu à faire des travaux majeurs sur la maison et ça a été l'horreur, parce que nous sommes déjà propriétaires d'une maison qui a cent quarante (140) ans. On a eu affaire à des règles qui frôlent l'absurde sur des détails absolument à s'arracher les cheveux de la tête, alors que dès le départ, on était absolument d'accord pour ne mettre que des matériaux nobles, pour préserver le caractère, etc. Et comme on n'est pas très riche et qu'on a plusieurs enfants, on n'a évidemment pas un budget extraordinaire, donc on était des citoyens de bonne volonté au départ à qui la Ville s'est acharnée à mettre des bâtons dans les roues.

1920
1925 Pendant ce temps-là, deux (2) rues plus loin, il y a une maison neuve qui se construisait, c'est la maison de style scandinave dans le même arrondissement, qui se construisait le même été où nous on avait affaire à des règles kafkaïennes, et ça a été extrêmement frustrant.

1930 Il y a absolument rien que la Ville fait pour empêcher les nouvelles maisons d'être construites de n'importe quelle façon que ce soit. Il y a aussi une nouvelle maison sur la petite rue Thomas, sur un terrain où une pétition dans le quartier a heureusement fait en sorte que l'arbre, je crois que c'était un orme, était devant la maison, a dû être préservé. Mais c'est tout ce qu'on a pu faire. Le reste, c'est de la maison en "clapboard" avec des portes et des fenêtres Réno-Dépôt.

1935 Et de l'autre côté, dans le cimetière, il y a une maison qui s'est ajoutée aussi avec, je vous le donne en mille, des colonnes grecques devant la maison!

Donc ça, c'est tout dans mon quartier, c'est tout dans l'arrondissement qu'on a vu tout à l'heure dans la côte de Sillery. Juste pour mettre les choses au clair.

1940 Mon deuxième point, c'est le document qui est ici. C'est écrit privilégier, ne pas favoriser, allumer un cierge en espérant à genoux et en se croisant les doigts que, est-ce que ça a la même force que exiger et défendre? Est-ce que c'est la même chose? Je voudrais une réponse par oui ou non s'il vous plaît.

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

1945 Bien non, c'est pas la même chose. Par contre, je vous dirais que comme l'indiquait André, c'est en croisant plusieurs de ces orientations qu'on arrive à des résultats satisfaisants.

1950 Tous les cas que vous nous citez là, évidemment, ont été tous élaborés avant qu'on ait ce cadre-là publié et connu de tous.

Alors nous, on pense que dans l'avenir, ce sera plus facile de baliser ces constructions-là, ce sera plus facile aussi pour les gens qui élaborent des projets de les faire en toute connaissance de cause.

PAR Mme ANNIE CLOUTIER:

1960 Étant donné que dans le document que vous vous êtes donné, pour justement baliser ces constructions-là, vous n'avez pas tenu bon de mettre des verbes plus contraignants que privilégier et ne pas favoriser, permettez-moi d'exprimer mes doutes, pour que ce soit noté.

Ensuite, la dernière chose, c'est que moi, je suis ici dans un but de conservation, et je ne comprends même pas que nous soyons en train de parler de nouveaux bâtiments à construire.

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

1965 Bien, je vous dirais que dans tous les quartiers, tous les secteurs de l'arrondissement historique, il y a des terrains où légitimement, les propriétaires vont vouloir construire.

PAR Mme ANNIE CLOUTIER:

1970 Qu'est-ce que ça veut dire, légitimement, et quel genre de propriétaires?

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

1975 Bien, ça veut dire que quelqu'un qui possède un terrain vacant dans l'arrondissement, comme dans toute autre partie de la ville de Québec, peut aspirer à construire une résidence ou un commerce.

PAR Mme ANNIE CLOUTIER:

1980 Et dans le cas qui nous intéresse qui est celui des terrains de Jésus-Marie par exemple, qui m'intéresse moi particulièrement, bordant l'aréna, est-ce que le propriétaire pourrait être intéressé, pourquoi serait-il même autorisé à même penser qu'il pourrait construire des bâtiments de six (6) étages sur les terrains qui longent l'aréna, dans un esprit de conservation?

1985

PAR L'ANIMATEUR:

Monsieur Lizotte.

1990

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE:

Mais c'est certain que les orientations, je l'ai dit, on veut pas forcément des nouvelles constructions. Sauf que si on met pas de règles du jeu...

1995

PAR Mme ANNIE CLOUTIER:

2000

C'est ce que le développeur, qu'on voit sur toutes les tribunes en ce moment, qui dépense une fortune en propagande, est en train de dire à tout le monde, j'ai fait des beaux plans, j'ai été obligé de les réviser deux (2) fois, je fais donc pitié alors que je savais dès le départ que mes plans n'étaient pas du tout conformes et là, je vous arrive avec six (6) étages, je suis donc bien généreux! Ça devrait même pas être envisageable.

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE:

2005

Sauf que si on met pas sur la table des règles, si on ne met pas d'orientations, on va être...

PAR Mme ANNIE CLOUTIER:

2010

Quel genre d'orientations, développer des condominiums dans un marché qui est déjà saturé?

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE:

Les condominiums, les fonctions ne sont pas visées par la loi. Nous autres, pour nous...

2015

PAR Mme ANNIE CLOUTIER:

Je comprends pas!

2020

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE:

Les condominiums, en fait, la loi qu'on gère, en fait, nous, ce qu'on contrôle, c'est l'apparence extérieure des bâtiments.

2025

Ce que l'on met à l'intérieur, pour nous, par exemple, si on voulait construire un équipement culturel, un centre communautaire, c'est les mêmes règles qui vont s'appliquer, c'est les mêmes orientations.

PAR Mme ANNIE CLOUTIER:

2030

Donc c'est pas vous qui allez nous protéger du développement sauvage? C'est qui alors?

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE:

2035

En fait, le développement doit être autorisé par le Ministère. C'est qu'à l'intérieur, qu'est-ce qu'il y a dans les bâtiments, nous, la loi ne nous permet pas de le contrôler.

PAR Mme ANNIE CLOUTIER:

2040

Le Ministère, c'est un ministre qui aura à rendre sa décision avec, je sais pas, le soutien du Saint-Esprit au mois d'août, c'est ça?

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

2045

Oui, bien, le ministre, il aura d'abord établi son plan de conservation après avoir tenu compte des préoccupations de l'ensemble des gens concernés...

PAR Mme ANNIE CLOUTIER:

2050

C'est-à-dire: je vous ai entendu à la de Gaulle, mais je fais ce que je veux de toute façon, je sais de quel côté vient l'argent!

PAR L'ANIMATEUR:

S'il vous plaît, je vais demander un petit peu de décorum s'il vous plaît.

2055

PAR Mme ANNIE CLOUTIER:

Non, mais je veux dire, vous avez vendu le terrain pour douze millions (12 M\$) en juillet dernier, sans tenir compte de nos préoccupations!

2060

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

Nous, on n'a rien vendu. Je vous ferais remarquer que ce sont des propriétés privées dont on parle ici. Le Ministère n'a pas vendu de propriétés ni acheté, là. Ce n'est pas son rôle, au moment où on se parle.

2065

PAR Mme ANNIE CLOUTIER:

Il a autorisé l'achat!

2070

PAR L'ANIMATEUR:

Bien, nous allons poursuivre avec monsieur Daniel Coulombe s'il vous plaît.

2075

DANIEL COULOMBE

PAR M. DANIEL COULOMBE:

2080

Bonsoir, Daniel Coulombe, résident de Sillery, quartier ouvrier, en fait je sais plus trop qui je suis, là! Je croyais être dans un quartier historique, je sais plus si je suis patrimonial ou historique ou pas assez historique pour être protégé ou pas.

2085

J'ai appris qu'on a un plan, mais somme toute, ce que vous nous avez dit plut tôt, madame Dubé, c'est qu'il y a de la discrétion. Notamment, derrière chez moi, la rue LaFontaine, il y a une grosse construction, et bon, on est dans un quartier où peut-être que les résidents, c'est pas patrimonial ou historique, on peut faire ce qu'on veut. Alors qu'on est dans la zone qui décrit ceci.

2090

Finalement, je sais plus trop, est-ce qu'on a le pire des deux (2) mondes? Alors on doit, comme la dame qui vient de parler, quand on pose un auvent sur nos maisons, passer par des

2095 téléphones à n'en plus finir avec le Ministère, pour après, nous faire dire qu'on n'est pas protégé parce qu'on est dans le plan, mais somme toute, on fait partie d'une exclusion parce qu'on n'est pas patrimonial, on n'est pas historique. Bon, 1940, c'est pas historique. Derrière chez moi, il y a une maison de 1830, elle l'est peut-être, on va délimiter son terrain.

2100 J'ai un petit peu de difficulté, ça, c'est ma première question, à comprendre vraiment, est-ce que ça s'applique "from coast to coast", ou bien si ça s'applique à qui on veut que ça s'applique et là, cette règle de discrétion que vous avez évoquée plus tôt va continuer à s'appliquer aussi? Première question.

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

2105 Écoutez, tout le monde est visé par les mesures de contrôle prévues dans le site.

Mais comme on le disait tout à l'heure, évidemment, on a des orientations particulières et plus nombreuses dans le cas des bâtiments patrimoniaux qui sont documentés donc dans un ensemble de documents d'inventaire que Sylvain vous citait tout à l'heure.

2110 Le principe du pouvoir discrétionnaire du ministre demeure. Il reste que le ministre a fait le geste de soumettre ce projet de plan à consultation, de manière à pouvoir entendre les citoyens et évidemment, dans un geste aussi, une volonté de transparence.

2115 Alors le pouvoir discrétionnaire du ministre, il va s'appuyer sur le contenu du plan qui va guider le travail du Ministère, qui va guider également, je présume, les avis, les études qui seront faites aussi lorsque le Conseil du patrimoine aura à donner des avis.

2120 Alors on est dans une situation de décisions évidemment à la pièce sur chacun des projets, prises par le ministre, mais qui se font sur des bases rigoureuses et très sérieuses d'analyses effectuées au sein des équipes du ministère.

PAR M. ANDRÉ CHOUINARD:

2125 Pour compléter, à chaque fois qu'il y a une demande qui rentre chez nous, c'est bien sûr, il y a un chargé de projet, mais ce chargé de projet là se doit de consulter un comité interne, d'autres collègues.

2130 Et en plus de ça, le ministre, ensuite, c'est sûr qu'on discute aussi avec les gens de la Ville et ensuite, il y a une demande d'avis au Conseil.

Donc c'est quand même pas une personne qui décide de ce qui est acceptable et de ce qui l'est pas. Il y a quand même toute une série de barrières qui fait en sorte que c'est un ensemble de personnes qui portent un jugement sur un projet.

2135 **PAR M. DANIEL COULOMBE:**

OK. Vous avez quand même de belles orientations, on peut pas être contre la vertu, mais il reste que, bon, l'aboutissement du processus, il y a une certaine discrétion.

2140 Alors comme mon fils posait la question tout à l'heure, est-ce qu'il y a un processus de consultation? Je fais référence à un historique très récent, la rue LaFontaine! Les citoyens ont contesté, ont même poursuivi sur des critères qui étaient encore plus précis et on s'est fait dire que finalement, c'était discrétionnaire quand même.

2145 On n'était pas au courant du projet. On ne peut pas donc être consulté sur un projet qu'on ignore.

2150 Alors si dans l'application de vos critères, tous les gens qui sont consultés pour prendre une décision aboutissent à dire que finalement, non, cette zone-là n'est pas historique pour raison X-Y-Z, on peut permettre la construction, puis on ne respecte pas ces orientations-là, bien, si les gens autour ne sont pas au courant, ils peuvent pas faire valoir leur point pour dire non, on n'est pas d'accord avec vous là-dessus!

2155 Bien là, il est trop tard, parce que c'est déjà en construction, c'est déjà monté et c'est fini et maintenant, bien, démerdez-vous!

2160 Alors c'est là, il faudrait qu'il y ait quelque part, qu'on soit au courant des projets pour qu'on puisse s'exprimer aussi, compte tenu qu'il y a une certaine discrétion dans l'application de ces critères-là.

PAR L'ANIMATEUR:

Allez au micro, monsieur, si vous voulez qu'on vous entende!

2165 **PAR Mme DANIELLE DUBÉ:**

Je vous dirais là-dessus que, comme le disait Sylvain tout à l'heure, la loi ne prévoit pas cette modalité-là.

2170 Évidemment, libre à vous de faire des propositions en ce sens-là.

PAR M. LOUIS-PHILIPPE COULOMBE:

2175 Mais je pense que c'est ce qu'on fait actuellement. C'est-à-dire qu'est-ce qui empêcherait le Conseil de mettre ceci dans son plan d'orientation? Je pense que c'est un peu ça qu'on est en train de faire valoir actuellement, quel est le raisonnement ou la raison de fond qui vous empêcherait d'avoir ce genre de consultation ou à tout le moins, d'avoir un système qui permettrait de faire connaître aux citoyens la décision qui va être à prendre.

2180 Parce que dans les cas, dans le présent, et puis vous faites souvent référence à votre plan d'orientation qui est prospectif, qui est pour le futur, mais le cadre réglementaire sur lequel il se fonde, la Loi sur le patrimoine culturel, elle est en vigueur depuis deux (2) ans, sauf erreur, est-ce que je me trompe?

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

2185 Depuis quelques mois, depuis le 19 octobre.

PAR M. LOUIS-PHILIPPE COULOMBE:

2190 Ah, pardon! Dans ce cas-là, il s'agit de mon erreur, je m'excuse.

Mais ce qu'on fait valoir reste cependant, ça prendrait un système où on puisse avoir cette information.

PAR L'ANIMATEUR:

2195 Monsieur Lefebvre avait une information peut-être?

PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL:

2200 J'allais simplement dire qu'effectivement, la loi est en vigueur depuis le 19 octobre dernier, de même que le Conseil du patrimoine culturel aussi qui est né de cette loi, qui est sa loi constituante.

2205 Cependant, ce que j'entends, pourquoi pas l'exprimer de façon précise dans un mémoire? On va tenir compte de vos opinions.

PAR L'ANIMATEUR:

2210 Madame Dubé.

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

2215 Peut-être un détail, puis si vous préparez un mémoire, ce serait peut-être un élément important à scruter un peu plus.

Évidemment, nous, on analyse à peu près deux mille (2000) demandes par année, c'est sûr qu'un mécanisme qui viserait à rendre public l'ensemble de ces demandes-là serait d'une lourdeur certaine.

2220 Et il y a bien des demandes qui touchent, dans le fond, des interventions faites par des particuliers sur leur propriété et avec lesquelles on aurait à s'entendre avec eux, dans le fond, sur la divulgation du projet sur lequel ils s'apprêtent à travailler. Je sais pas, si vous aviez à faire un agrandissement dans votre maison, si vous seriez d'accord à ce qu'on publie les plans sur la place publique. Bon, il y aurait ce genre de question là.

2225 **PAR L'ANIMATEUR:**

Je passerais à une autre intervention.

2230 **PAR M. LOUIS-PHILIPPE COULOMBE:**

Si je peux rapidement me permettre!

2235 **PAR L'ANIMATEUR:**

Très rapidement.

PAR M. LOUIS-PHILIPPE COULOMBE:

2240 Très rapidement. C'est que je comprends la logique dans laquelle vous nous amenez, c'est-à-dire sur la relation bilatérale entre le promoteur et le Ministère qui doit prendre sa décision. Mais si on est là aujourd'hui, c'est parce que nous avons tous collectivement une part de droits dans ce qui est patrimonial.

2245 Et je veux pas m'interférer dans les plans de construction d'une maison qui serait en dehors d'un site protégé, mais si nous sommes ici, c'est que nous avons ces droits qui sont des droits différents bien sûr, mais c'est un droit au sens du droit administratif.

2250 Et c'est là l'intérêt d'avoir ce genre d'élément là à être porté à la connaissance des citoyens. Comme il se fait par ailleurs, moi, j'ai passé deux (2) ans en Suisse, tous les projets de construction qui ont le moindrement d'ampleur doivent passer par référendum. C'est ça la démocratie.

PAR L'ANIMATEUR:

2255 Alors nous attendons votre mémoire, monsieur. Merci.

Il me reste encore une bonne demi-douzaine de questions, je demanderais à Lucie Bigué de se présenter s'il vous plaît.

2260

LUCIE BIGUÉ

PAR Mme LUCIE BIGUÉ:

2265

Oui bonsoir, Lucie Bigué, Sillery. Si je reviens au document que vous avez présenté, dans les pages premières du document, on voit trois (3) images de référence qui annoncent un peu sur le plan visuel la teneur du document qui se veut soi-disant conservation de Sillery. On voit d'abord la maison des Jésuites, après ça la maison de monsieur Côté, puis après ça, on voit Kilmarnock.

2270

Kilmarnock, est-ce que vous êtes déjà allés voir Kilmarnock? Oui. Le document ici traite de conservation, bon, de conservation. Si je reviens dans l'historique de l'arrondissement historique en 1964, la Ville de Sillery, à l'époque, avait des préoccupations sur la préservation des grands domaines de Sillery.

2275

Conséquemment, il y a eu la loi qui est arrivée pour protéger un nouvel arrondissement historique qui s'appelait l'Arrondissement historique de Sillery. Dans le document qu'on nous présente aujourd'hui, vous identifiez pas, vous définissez pas qu'est-ce qu'un grand domaine.

2280

En fait, la première chose, quand on veut avoir une conversation, c'est de définir les termes pour être certain qu'on parle de la même chose et qu'on ait les mêmes repères sur le plan de l'universalité.

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE:

2285

Bien, en fin de compte, pour la question de la définition des grands domaines, on a plus spécifiquement une partie qui s'appelle les unités de paysage, et il y en a une qui s'appelle

spécifiquement les villas et ensembles institutionnels, étant donné que la plupart de ces villas-là sont devenues des ensembles institutionnels et également...

2290

PAR Mme LUCIE BIGUÉ:

Non, non, non, ça, c'est accessoire ce que vous dites là.

2295

Qu'est-ce qu'un grand domaine?

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE:

Bien en fait, un grand domaine, c'est une propriété avec une villa, un grand terrain avec des espaces ouverts, des espaces fermés, des espaces boisés, des dépendances, notamment des dépendances...

2300

PAR Mme LUCIE BIGUÉ:

Ce serait peut-être bon de le définir, le grand domaine. Parce que tout le débat ici se présente sur la préservation des grands domaines.

2305

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE:

Mais il y a spécifiquement dans le cadre bâti une section où on parle des villas...

2310

PAR Mme LUCIE BIGUÉ:

Oui, ça, on l'a partout.

2315

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE:

C'est parce que la réponse à votre question se trouve déjà dans le document. On parle des villas, on parle des dépendances agricoles, on parle des grandes parcelles, on parle des unités de paysage.

2320

PAR Mme LUCIE BIGUÉ:

Oui, ça, c'est des composantes, mais le grand domaine, est-ce qu'on en trouve une définition à la racine même?

2325

Parce que si on veut protéger un grand domaine, il faut s'entendre sur qu'est-ce qu'un grand domaine, et puis après, parler de ses particularités sociales ou architecturales.

2330 Parce qu'on se retrouve ici avec l'impression, en lisant le document, qu'on va traiter, qu'on doit traiter de la préservation dans le même esprit que l'Arrondissement historique de Sillery a été fait en 1964, pour préserver, la préoccupation était de préserver les grands domaines.

2335 Et quand on lit votre document, c'est un répertoire d'outils d'interventions, mais on sent pas qu'il y a une volonté qui était la justification première de la définition de l'Arrondissement historique de Sillery, qui était de préserver les grands domaines.

2340 Alors c'est comme si on s'en tenait juste sur le plan légal aux deux (2) articles auxquels vous avez référé tout à l'heure, je me souviens plus des numéros, mais c'est comme si le document était là pour remplir le libellé des articles en question.

2345 Le document est pas substantiel si je peux dire, si on peut parler de substance, là. Au départ, il faut définir la nature, qu'est-ce que c'est un grand domaine, puis là, on peut aller en audience publique puis demander, est-ce que les outils qu'on vous propose atteignent la fin, l'objectif du document qu'on dépose ici devant vous ce soir, de un.

2350 De deux, si moi personnellement, un grand domaine, c'est un grand domaine, c'est un grand espace, parce qu'il y a le mot grand, avec des implantations architecturales, différents bâtiments; quand on me présente, à la lecture du document, on a l'impression que c'est plutôt une vente aux enchères contrôlée d'une superficie qu'on laisse aller au plus offrant, mais minimisons le plus les dommages!

2355 Alors que, en tout cas, dans la grande majorité des esprits des citoyens de Sillery, l'arrondissement historique, d'abord, c'est 1637, c'est très cher au cœur des citoyens, comme l'a dit monsieur Guyard tout à l'heure, il y a trois (3) noyaux, le 1637, il y a Charlesbourg, puis il y a le Vieux-Québec. On sent pas qu'il y a une volonté d'identification puis de préservation de l'identification, sur le plan spatial.

2360 Bon, ça, c'est un point. Puis surtout quand vous mettez Kilmarnock, je veux dire, c'est tu ça un grand domaine, vous irez voir qu'est-ce que ça a de l'air un grand domaine aujourd'hui! Puis j'ai honte que vous mettiez une telle photo en référence, parce que ça sert pas à conserver puis à préserver un grand domaine. On regarde ce qui s'est passé à Kilmarnock, il faut le chercher avec des longues-vues!

2365 **PAR L'ANIMATEUR:**

Très bien madame Bigué, merci.

2370 **PAR Mme DANIELLE DUBÉ:**

Écoutez, on prend bien note de votre commentaire concernant cette notion-là des grands domaines, et on va regarder la chose.

2375 **PAR Mme LUCIE BIGUÉ:**

Alors...

2380 **PAR L'ANIMATEUR:**

Madame Bigué, s'il vous plaît! Parce que j'en ai encore au moins six (6).

2385 **PAR Mme LUCIE BIGUÉ:**

Le lecteur va être en mesure après ça, si on a affaire, j'espère qu'on respecte l'intelligence du lecteur, on va être en mesure de voir ce que vous nous proposez par rapport à la définition du départ, puis les outils que vous nous proposez.

Ensuite...

2390 **PAR L'ANIMATEUR:**

Non, madame Bigué, si vous voulez bien, je vais vous inviter à revenir plus tard pour une dernière question, peut-être dans un deuxième tour. J'en prendrai peut-être une (1) ou deux (2) supplémentaires, mais il m'en reste cinq (5) encore.

2395 **PAR Mme LUCIE BIGUÉ:**

Parfait.

2400 **PAR Mme DANIELLE DUBÉ:**

J'aimerais ça faire quand même un commentaire sur Kilmarnock et le fait qu'on ait choisi cette image-là.

2405 Évidemment, on cherche aussi à illustrer les valeurs architecturales qui sont toujours présentes dans le site. Ces villas-là, même si dans certains cas les grandes parcelles ont été loties dans le passé, le fait que ce témoin-là soit toujours présent, bien, pour nous, c'est une préoccupation de conservation également.

2410 **PAR Mme LUCIE BIGUÉ:**

Oui, mais il est pas du tout identitaire, parce que personne le voit, parce que c'est plus un grand domaine, de un. De deux...

2415 **PAR L'ANIMATEUR:**

Merci madame Bigué s'il vous plaît.

2420 **PAR Mme LUCIE BIGUÉ:**

Oui, je veux juste faire un petit commentaire.

PAR L'ANIMATEUR:

2425 Non, je regrette, je suis obligé de passer à quelqu'un d'autre.

PAR Mme LUCIE BIGUÉ:

2430 C'est parce que je voudrais pas passer à une autre question. Je voudrais juste vous dire, les membres du Comité...

PAR L'ANIMATEUR:

Trente (30) secondes!

2435

PAR Mme LUCIE BIGUÉ:

2440 Oui. Au BAPE, quand on a la tenue des audiences, quand on a beaucoup de mémoires ou beaucoup de mémoires oraux, en fait des gens s'expriment, ou des mémoires écrits, il nous est arrivé souvent d'avoir des demandes concernant un terrain, concernant le manque d'espace vert et ainsi de suite.

Et dans le rapport des commissaires, notre travail entre autres, une des préoccupations, c'était de répondre aux préoccupations des citoyens nécessairement, dans le chapitre 1, mais en

2445 conclusion, on arrivait toujours à trouver des solutions pour aménager, pour construire cet espace qui manque, des solutions qui s'appliquent sur le plan légal, en vertu de telle et telle loi, puis avec toutes les références. Parce qu'elles existent, les pouvoirs en matière d'aménagement sont dispersés dans différentes lois au Québec, et puis on peut trouver des solutions. Alors merci.

2450 **PAR L'ANIMATEUR:**

Merci madame Bigué.

PAR Mme LUCIE BIGUÉ:

2455 Merci de votre patience.

PAR L'ANIMATEUR:

2460 Merci. Madame Bourbeau.

PAULE BOURBEAU

2465 **PAR Mme PAULE BOURBEAU:**

2470 Paule Bourbeau, j'habite le quartier. À plusieurs reprises, chacun d'entre vous, vous avez rappelé plusieurs fois qu'on conservait deux (2) niveaux d'autorisations, que les projets doivent être approuvés à la fois par la Ville, par la suite par le ministre, le ministre a son pouvoir discrétionnaire, c'est la protection qu'on a pour protéger notre patrimoine.

2475 Mais vous le savez que la nouvelle loi prévoit qu'une fois qu'on a un plan de conservation d'adopté, le ministre peut déléguer son pouvoir à la municipalité et cesser d'exercer son autorisation. C'est quand même majeur.

2480 Et c'est la raison pour laquelle je comprends pas que le plan de conservation ne contienne pas de mesures de conservation spécifiques. Parce que le jour où la Ville va prendre l'administration de ça, avec une liste de souhaits, bonne chance!

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

Si je peux me permettre, vous soulevez là une question importante et je suis très heureuse qu'on ait la chance de pouvoir en parler.

2485 **PAR Mme PAULE BOURBEAU:**

Mais je comprends pas que ça a pas été évoqué, que vous nous avez répété toute la soirée que le ministre pouvait faire ça.

2490 **PAR Mme DANIELLE DUBÉ:**

Non, mais permettez-moi de répondre, madame.

2495 **PAR Mme PAULE BOURBEAU:**

Oui, je comprends.

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

2500 La loi prévoit effectivement une possibilité de transfert de responsabilités dans le cas où une Ville le souhaiterait et dans le cas où le Ministère aurait toutes les assurances requises, donc il y aurait une discussion qui serait une négociation assez difficile avec une ville pour que ça puisse se produire réellement.

2505 Et dans ce cas-là, et je peux vous assurer que présentement, il n'y a aucune demande à l'étude à cet effet-là, ni pour Sillery, ni pour aucun secteur de la ville de Québec ou de Montréal.

2510 Ce que je peux vous dire, c'est que s'il y avait un dossier de ce type-là qui était amené à notre attention, nous nous assurerions que toute la réglementation qui permet une assurance de protection selon nos critères à nous serait mise en place.

Alors ce serait un projet, je pense, de plusieurs années, là.

2515 **PAR Mme PAULE BOURBEAU:**

Mais ce que la loi mentionne, c'est que la Ville devra respecter le plan de conservation.

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

2520 Et ajuster sa réglementation en conséquence.

PAR Mme PAULE BOURBEAU:

2525 Les études que vous évoquez, du cas par cas selon le site, tout ça, bonsoir, c'est la Ville qui les fait, qui décide, on a vu dans le passé ce que ça donne.

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

2530 Avec une réglementation qui serait mise à jour en fonction de ça et négociée avec le Ministère.

2535 Ce que je peux vous dire, c'est qu'on a un seul exemple au Québec de cas où ça s'est produit, et c'était sous la Loi sur les biens culturels; on a donc un site qui est géré par la Municipalité de Val-d'Or, et c'est une expérience qui pourrait servir d'exemple. Évidemment, c'est un site qui est très homogène et très petit à l'échelle qui nous intéresse.

Mais pour l'instant donc, il y a pas de volonté du Ministère de transférer la gestion de l'arrondissement auprès du site patrimonial de Sillery.

2540 **PAR Mme PAULE BOURBEAU:**

Mais est-ce que c'est possible que ce soit fait, là, je parle pas dans les faits, mais est-ce que la loi permettrait de le faire si le plan de conservation n'était pas adopté, je pense pas?

2545 **PAR Mme DANIELLE DUBÉ:**

Non.

PAR Mme PAULE BOURBEAU:

2550 Donc, c'est normal qu'il n'y ait pas de demandes, parce qu'il y a aucun plan de conservation qui est adopté à date. Le seul qui a été dévoilé sous forme de projet, c'est celui de Sillery. Ceci dit, à Sillery, c'est probablement l'endroit où il y a le plus de pression de la part de promoteurs, parce qu'on parle de terrains vagues.

2555 Quand même que la Ville administrerait le Vieux-Québec, ils savent très bien comment le faire, ils travaillent en collaboration avec le Ministère, puis ça fonctionne très bien.

2560 Mais ici, le problème, c'est la disponibilité des terrains sur un site extraordinaire. Alors c'est des pressions immenses, puis si le Ministère garde pas son pouvoir d'autorisation, ou le ministre, ça risque de déraper sérieusement.

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE:

2565 Peut-être juste un complément d'information sur cette possibilité légale! Il faut savoir que ce
n'est pas une nouveauté de la Loi sur le patrimoine culturel, ça existe depuis 1972. Et en quarante
et un (41) ans, parce que ça fait quarante et un (41) ans que cette possibilité-là est donnée aux
municipalités, ça a été fait une seule fois à l'échelle du Québec, et les municipalités, Québec et
Montréal entre autres, n'ont pas forcé le ministère, n'ont pas fait des demandes insistantes auprès
du ministère pour avoir cette gestion-là.

2570 C'est une gestion qui est quand même très lourde, il faut le savoir, on a une équipe
importante au ministère seulement pour gérer les autorisations de travaux, donc c'est pas quelque
chose qui est nouveau.

2575 Donc la Municipalité de Québec aurait pu le demander auparavant et ne l'a pas fait. Donc la
différence ici, c'est qu'on amène la question du plan de conservation, mais autrement, le principe, il
était déjà là.

PAR M. ANDRÉ CHOUINARD:

2580 Ensuite, juste pour préciser, c'est qu'il y a pas de relation de cause à effet. C'est pas parce
qu'il y a un plan de conservation que ça va nécessairement aboutir à un transfert de gestion.

PAR Mme PAULE BOURBEAU:

2585 Non, ça, je comprends, mais j'avais l'impression qu'il pourrait pas y avoir de transfert de
gestion s'il y a pas de plan de conservation, et que le plan de conservation devient l'outil de
référence pour la municipalité.

2590 Alors là, l'outil de référence qu'on a, on va se comprendre que ce sont des beaux souhaits,
mais il y a pas beaucoup de prise, là.

PAR L'ANIMATEUR:

2595 Madame Bourbeau, je pense que monsieur Lefebvre aurait une précision à apporter peut-
être?

PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL:

2600 Juste un mot pour dire qu'effectivement, cette disposition existait dans l'ancienne Loi sur les biens culturels, elle n'a pas, dans les faits, sauf dans le cas de Val-d'Or que vous mentionniez, elle n'a pas été réclamée, si j'ose dire, par une ville ou une municipalité.

2605 Ce que la nouvelle loi qui est en vigueur maintenant, la Loi sur le patrimoine culturel, ajoute, en plus de ce qui a été exprimé précédemment, c'est dans le cas peu probable qu'une telle chose se produise, la loi ajoute que dans ce cas-là, le Conseil du patrimoine culturel devra exercer une vigie et faire rapport au ministre, et le ministre peut retirer ce pouvoir-là à la municipalité sur simple avis du Conseil.

2610 **PAR L'ANIMATEUR:**

Une dernière précision, madame Dubé.

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

2615 Oui, une toute dernière précision!

PAR L'ANIMATEUR:

2620 On s'écarte un petit peu du sujet, là.

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

2625 Bien, c'est quand même important, je pense, parce qu'il y a des inquiétudes dans le milieu à cet effet-là.

PAR L'ANIMATEUR:

2630 D'accord.

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

2635 Je vous dirais qu'effectivement, comme le dit Sylvain, c'était présent dans la Loi sur les biens culturels. La nouveauté qui a été introduite avec la loi qui est entrée en vigueur récemment, c'est que s'il y avait une demande, on pourrait déléguer certains pouvoirs et pas d'autres. Donc ne pas déléguer en bloc.

2640 Je vous donne un exemple! S'il y avait une demande, par exemple, de la Ville de Québec sur certains éléments, on pourrait décider, par exemple, de déléguer tout ce qui concerne les autorisations sur l'affichage. Donc on pourrait baliser sur quelque chose qui est quand même facile à encadrer avec des normes, etc., et déléguer simplement les interventions concernant l'affichage.

Mais au moment où on se parle, donc on n'est pas dans une discussion de ce type-là.

2645 **PAR M. ANDRÉ CHOUINARD:**

Juste pour préciser aussi enfin, c'est le transfert en totalité ou en partie des pouvoirs, mais ça peut être aussi seulement une partie du territoire. Donc on peut moduler ça de différentes façons, là.

2650 **PAR Mme PAULE BOURBEAU:**

OK.

2655 **PAR L'ANIMATEUR:**

Madame, c'est terminé? Une toute dernière s'il vous plaît.

2660 **PAR Mme PAULE BOURBEAU:**

Combien de projets avez-vous sérieusement à l'étude au ministère dans le moment, des projets de construction sur les terrains des grands domaines que vous souhaitez conserver intacts?

2665 Bon, on sait qu'il y a le projet de Jésus-Marie, comme disait madame, le promoteur l'a annoncé, il y a le lot Woodfield qui est connu aussi, probablement la Fédération des Augustines, je sais pas, vous le savez mieux que moi.

2670 Vous en avez combien de projets à l'étude? Parce que depuis le début de la soirée qu'on entend que le but, c'est de conserver ça intégral, intact.

Mais si c'est ça le but, en même temps, il y a combien de projets importants? On parle de combien d'unités en tout? Trois cent trente (330) à Jésus-Marie, une centaine à Woodfield?

2675 **PAR Mme DANIELLE DUBÉ:**

Tout ce que je peux vous dire là-dessus, c'est que les deux (2) projets qui ont été rendus publics, les deux (2) que vous venez de nommer ont effectivement été déposés pour fins d'autorisations au ministère...

2680 **PAR Mme PAULE BOURBEAU:**

Mais ils sont très avancés, on s'entend, les plans ont été divulgués dans le public, là.

2685 **PAR Mme DANIELLE DUBÉ:**

Je peux vous dire qu'on a des projets ici et à Montréal sur d'autres sites sensibles qui prennent des années d'analyses, d'élaboration et qui, quelquefois, ne se réalisent pas.

2690 Mais par ailleurs, sur la question du nombre d'unités, on revient donc à une question qui a été soulevée tout à l'heure sur un triplex ou quadruplex, j'oublie! Nous, dans le fond, on s'attache au volume des bâtiments, leur traitement architectural, à leur conformité...

2695 **PAR Mme PAULE BOURBEAU:**

Mais vous autorisez le lotissement, c'est un lot par condo. Comme sur Hippolyte-LaFontaine, à voir qu'on divise le lot en quatre (4) numéros de cadastre, déjà là, il aurait dû y avoir une cloche qui sonne quelque part, c'est pas normal.

2700 **PAR Mme DANIELLE DUBÉ:**

Mais sur le nombre d'unités, nous, évidemment, on n'exerce pas de contrôle.

2705 **PAR Mme PAULE BOURBEAU:**

Vous regardez pas la densité?

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

2710 On regarde le volume des bâtiments.

PAR L'ANIMATEUR:

Je vous remercie madame.

2715 **PAR Mme PAULE BOURBEAU:**

Puis l'impact sur le tracé sinueux et bucolique du chemin Saint-Louis, est-ce que c'est quelque chose qui vous préoccupe?

2720 **PAR L'ANIMATEUR:**

Trente (30) secondes, madame Bourbeau.

2725 **PAR Mme PAULE BOURBEAU:**

Non, mais on est au cœur de l'affaire!

PAR L'ANIMATEUR:

2730 Il faut passer à d'autres gens.

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

2735 Mais c'est sûr que le tracé du chemin, en tout cas pour le côté du chemin qui fait partie du site patrimonial, est effectivement regardé.

PAR Mme PAULE BOURBEAU:

2740 Alors on élargirait l'autre bord pour faire une voie rapide! En fait, n'importe quoi.

PAR M. ANDRÉ CHOUINARD:

2745 Mais en fait, on a mentionné qu'il y avait toute une série de caractéristiques et de valeurs à respecter, et là, on en a fait une partie ce soir qui concerne le parcellaire et le bâti.

Demain soir, il y aura d'autres orientations qui viennent s'ajouter à l'analyse de ces projets-là.

Je veux juste rappeler qu'on entrecroise – écoutez, il y en a cent trente-deux (132)!

2750 **PAR Mme PAULE BOURBEAU:**

J'ai compris ça.

PAR M. ANDRÉ CHOUINARD:

2755

Il y en a cent trente-deux (132), ce qui fait en sorte que quand on recroise ou on recoupe et on cumule l'ensemble de ces orientations spécifiques, la marge de manœuvre s'en vient de plus en plus mince.

2760

PAR Mme PAULE BOURBEAU:

Mais il y en a pas une qui est coercitive. Le seul endroit, comme a dit quelqu'un où il y a une petite prise un peu plus forte, c'est en termes de démolition. Là, on est un peu plus strict.

2765

Mais dans la même phrase, vous avez continué en disant, évidemment s'il y a un bâtiment qui est en tellement mauvais état qu'il a pas de valeur patrimoniale, par exemple la Fédération des Augustines pour ne pas la nommer, bien là, peut-être qu'on laissera tomber par terre.

2770

Je suis d'accord que ça a pas de valeur patrimoniale, mais ça va être remplacé par quoi exactement?

PAR M. ANDRÉ CHOUINARD:

2775

Je veux dire, au-delà des mots, j'ai quand même mentionné qu'il y a eu des projets qui ont été refusés. Donc s'ils sont refusés, c'est que c'est possible de les refuser.

PAR Mme PAULE BOURBEAU:

2780

Non, mais là, vous avez continué en disant qu'il y a des bâtiments sans intérêt qui, pour toutes sortes de raisons, pourraient être démolis, puis c'est sûr, si c'est sans intérêt, pourquoi pas embellir le site!

2785

Mais là, on va pas laisser ça vert, là. On remplacerait ça par quoi? Est-ce que vous allez respecter des gabarits? Là, vous regardez pas le nombre d'unités, c'est quoi les critères?

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

C'est ceux qui sont énoncés dans le plan.

2790

PAR Mme PAULE BOURBEAU:

Souhaiter, encourager, favoriser?

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

2795

Oui.

PAR Mme PAULE BOURBEAU:

2800

Prier!

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

2805

Oui, mais effectivement, madame, c'est parce que, dans le fond, le même critère, si on avait à le chiffrer ou à mettre une hauteur maximale, minimale, etc., connaissant les cas qui nous sont présentés et qui sont généralement des cas d'espèce tous différents les uns des autres, on serait constamment en dérogation.

PAR Mme PAULE BOURBEAU:

2810

Bien là, autrement dit, vous voulez pas respecter vos propres normes?

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

2815

C'est pour ça qu'on fait des orientations plus que des normes.

PAR Mme PAULE BOURBEAU:

2820

Puis quand vous dites les cas d'espèce les uns après les autres, là, on a nommé un nombre de projets qui sont connus, ceux qu'on connaît pas, finalement l'intégralité du territoire, l'aspect des grands domaines, pittoresques, justifier son classement, appelez ça comme vous voudrez en 1964, vous comprenez mieux que moi, j'en suis certaine, qu'il en restera plus?

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

2825

Bien, c'est pas ça qui est la volonté à la base du plan.

PAR Mme PAULE BOURBEAU:

2830

C'est pas ça l'objectif mais...

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

L'objectif, c'est de conserver.

2835

PAR L'ANIMATEUR:

Je vous remercie madame Bourbeau.

2840

Monsieur Blondeau.

JEAN-MARC BLONDEAU

2845

PAR M. JEAN-MARC BLONDEAU:

Bonsoir. Mon nom, c'est Jean-Marc Blondeau, j'habite ici à côté, voisin. D'abord, une sorte, pas de constatation, mais de scepticisme qui semble prévaloir un peu dans la salle quant à vos possibilités que vos principes qui sont très bien prévalent par rapport à ceux d'autres intérêts de la Ville ou d'autres, je vous souhaite bonne chance!

2850

Et quant à ça aussi, le diable est souvent dans les détails, parce que souvent, il peut y avoir un projet qui est approuvé, mais il y a toutes sortes de suites et de conséquences, par exemple au niveau des parkings et des routes qui y conduisent. Je pense à un projet dont c'est pas très clair où ce qu'il est dans le moment, ils ont acheté une partie du cimetière irlandais, et il y a un promoteur qui aurait été supposé construire, mais en même temps, avant même d'avoir construit et, je pense, d'avoir l'autorisation, il a déjà fait un chemin, un chemin d'arrivée qui arrive à côté de chez nous, à côté de notre immeuble, à côté du condo où nous sommes.

2855

2860

Ce que je veux dire, c'est que souvent c'est ce genre de petit machin là qu'il faut s'en méfier, parce que ça arrive, puis c'est toujours fait, ça, à l'avance.

Mais mon but très court, c'est de constater qu'il y a un groupe qui n'a pas dit un mot jusqu'à présent et qui est, à mon avis, intéressé et qu'il serait intéressant d'entendre, c'est le groupe justement des communautés religieuses et religieux qui ont ces fameuses maisons conventuelles ou en tout cas, je sais pas comment ça s'appelle, le mot exact, parce que ces gens-là ont le mérite, en tout cas, on sait bien leurs problèmes, leurs communautés vieillissent, ils ont moins de religieux à l'intérieur et ils sont obligés de se départir de leurs maisons, mais en même temps, ils ont le mérite quand même d'avoir préservé ces ensembles-là.

2865

2870

2875 Et si jamais on parle d'un parc, ce sera grâce au fait qu'ils en ont préservé en avant de chez eux, et je les inviterais à s'exprimer. Il y en a quelques-uns ou quelques-unes qui sont ici dans le moment, j'aimerais ça, comme groupe, pas sur des projets individuels, mais comme groupe qu'ils s'expriment et qu'ils nous donnent leurs avis sur votre rapport, et je vous souhaite bonne chance.

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

2880 Merci beaucoup.

PAR L'ANIMATEUR:

2885 Merci. Je pense qu'à tout le moins, on peut inviter les communautés religieuses à présenter un mémoire.

Monsieur Lefebvre, vous voulez renchérir éventuellement?

PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL:

2890 Absolument, ce serait souhaitable.

PAR L'ANIMATEUR:

2895 Je pense qu'il en va de l'importance du legs que vous laissez aussi, de l'importance du paysage identitaire que vous avez forgé aussi au fil des années.

2900 Je pense qu'il est très important d'avoir – j'appelle ça, à une table, il y a quatre (4) pattes, il nous en manque une (1) – et je pense qu'on a besoin d'avoir votre point de vue là-dessus aussi. Il en va de l'avenir aussi de votre charisme que vous avez développé au fil des années pendant des décennies, et de ce que vous avez laissé dans le paysage, je pense que c'est extrêmement important. Bien!

2905 J'appellerais maintenant madame Mercier.

2910

LOUISE MERCIER

PAR Mme LOUISE MERCIER:

2915

Bonsoir, Louise Mercier, présidente d'Action patrimoine. Alors ça va être deux (2) courtes questions.

2920

L'une qui concerne les villas plus spécifiquement! Donc au niveau de la conservation des villas qui sont un bâti exceptionnel, un des bâtis de première ramification, sans avoir lu à fond toutes les recommandations, je constate que vous considérez qu'il y a trois (3) bâtiments, bien évidemment, il y a trois (3) bâtiments classés dans le site du patrimoine, mais il y a plusieurs de ces villas qui mériteraient un statut.

2925

Même, il y a la maison Bignell pour laquelle il y a une demande de classement en ce moment qui a été déposée par la Ville de Québec, donc il y a encore des bâtiments patrimoniaux exceptionnels qui n'ont pas de protection spécifique et qui permettent pas, pour l'instant finalement, de les protéger dans l'éventuel développement à proximité.

2930

Je pense que non seulement il y a l'enveloppe de ces bâtiments-là, mais ce sont des bâtiments qui ont des intérieurs anciens intéressants. Il y a plusieurs de ces villas-là qui ont été assez abîmées finalement par de récents travaux, je pense entre autres à la villa Benmore qui a été intégrée dans le projet de condominiums dont je me souviens plus le nom, mais celui des sœurs africaines, sur le site des sœurs africaines.

2935

Donc il y a, je pense, un souci important à avoir pour la protection de ces villas, la conservation de ces villas, parce que non seulement il y a les sites qui englobent ces villas, mais ces bâtiments-là sont de grande valeur et sont uniques au Québec finalement, tout cette série de villas, c'est unique au Québec.

2940

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE:

2945

En fait, c'est pour ça qu'effectivement, peut-être que ces bâtiments-là sont moins visibles, sont peut-être un peu moins connus, c'est pour ça que dans le plan de conservation, à la page 53, quand on parle des bâtiments patrimoniaux, non pas des bâtiments effectivement qui possèdent des statuts individuels, mais qui sont dans le site patrimonial mais qui, de facto, ont une protection sur leur extérieur, on a pris la peine de les identifier, donc toutes celles qui subsistaient, s'il en manque, effectivement, on le mettra.

2950

Mais on avait vraiment tout identifié la série qui commençait avec Kilmarnock et qui se terminait avec Bagatelle, même celles qui avaient été intégrées, par exemple, Sous-les-Bois, qui a

été largement agrandie, mais on les a quand même individuellement identifiées parce qu'on les considère importantes, là.

2955 **PAR Mme DANIELLE DUBÉ:**

Évidemment, rien n'empêche dans les cas où il y aurait des intérieurs exceptionnels qui seraient toujours existants, rien n'empêche donc de considérer des classements s'il y avait des éléments qui vous apparaissaient négligés et qui mériteraient d'être protégés au-delà de leur enveloppe extérieure.

2960

PAR Mme LOUISE MERCIER:

Bien, je pense qu'il y a la villa Beauvoir entre autres qui est incluse dans le site des Pères maristes qui a encore un intérieur intéressant.

2965

Et il y a la maison Bignell qui est sur le site de la villa Kilmarnock qui, elle, demande une urgente protection, parce que les propriétaires la laissent se dégrader. Je pense que ça, c'est une stratégie très bien connue, là, on laisse dégrader le bâtiment, puis après, on demande un permis de démolition puis finalement, on réussit à l'obtenir parce que, voilà, le bien est dans un état déplorable.

2970

L'autre question, c'est sur la question de la protection de la bande riveraine en haut de la falaise. La Loi sur les biens culturels avait prévu une protection pour cette zone-là. Si ma mémoire est bonne, j'ai pas relu ça avant de venir, mais il me semble que c'était quelque chose comme cinquante mètres (50 m) qui était déjà protégé dans la Loi sur les biens culturels dans l'Arrondissement historique de Sillery.

2975

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE:

2980

À ma connaissance, ce n'est pas dans la loi, la question du cinquante mètres (50 m). Il y a pas de dispositions dans la loi qui s'appliquent de manière particulière à des biens.

Le seul bien qui est vraiment nommé dans la loi, c'est le site historique national, donc l'Assemblée nationale, lui, il est identifié personnellement. Les autres, il y a rien de caractéristique.

2985

PAR Mme LOUISE MERCIER:

Alors, peut-être que c'était pas dans la loi, peut-être que c'était dans l'identification du site, c'est-à-dire de l'Arrondissement historique de Sillery.

2990

En tout cas, il y avait quand même une bande de la falaise qui avait été identifiée comme protégée à l'origine et finalement, il y a eu des constructions à l'intérieur de cette bande-là.

2995 Tout ça pour simplement amener le fait que, bon, entre autres la maison Sarrazin, Michel-Sarrazin a été construite dans cette bande-là, l'ajout qui a été fait a été construit dans une bande. Même le bâtiment ici à côté, le Châtelain, est construit dans cette bande-là de protection.

3000 Donc si éventuellement, il y a une protection de la bande riveraine en parc, par exemple, si cette intention-là est claire, énoncée, il faudra penser à une réserve foncière.

3005 Parce que les propriétés qui pourraient se développer, compte tenu des projections, pourraient se développer, ils vont toujours avoir l'intention d'aller le plus proche possible de cette falaise pour avoir la vue, et donc c'est une préoccupation. Parce que les propriétaires dans ces immeubles-là ne souhaiteront pas avoir des marcheurs à proximité de leur maison.

Donc si éventuellement, on veut réaliser ce parc riverain en haut de falaise, il faut y penser maintenant, il faut faire la réserve, il faut énoncer toutes les intentions à cet effet-là dès maintenant.

3010 **PAR M. ANDRÉ CHOUINARD:**

D'abord une petite précision par rapport au cinquante mètres (50 m)! Ça, c'est dans les dispositions réglementaires de la Ville, donc c'est une mesure de protection aussi par rapport à la sécurité des abords de la falaise.

3015 Dans les orientations qui sont dans le projet de plan de conservation, les espaces qui sont situés à proximité du sommet de l'escarpement, les grands espaces à préserver sont identifiés aussi, comme devant les villas, évidemment il y a des dégagements visuels importants, donc dans certains cas, ça va au-delà du cinquante mètres (50 m).

3020 Dans d'autres secteurs, où c'est plus dense, peut-être que ça correspondrait au cinquante mètres (50 m). Donc justement, avec les orientations, on peut aller au-delà du caractère plus normatif que la Ville pourrait mettre dans son PPU, puis ensuite qui découlerait dans sa réglementation.

3025 Je sais pas si ça répond un peu?

PAR Mme LOUISE MERCIER:

3030 Oui, merci.

PAR L'ANIMATEUR:

Merci. Monsieur Martin Joly s'il vous plaît.

3035

MARTIN JOLY

PAR M. MARTIN JOLY:

3040

Bonsoir, Martin Joly. Je souhaiterais simplement faire un commentaire.

En fait, à la lecture du document, du plan de conservation, je pense que c'est important de souligner que les quartiers anciens, les quartiers ouvriers en fait ont un caractère qui est tout à fait unique et particulier, qui est lié intimement à l'histoire de la ville de Sillery. C'est des ensembles qui sont assez uniques.

3045

Je crois qu'il serait peut-être intéressant qu'il y ait peut-être plus de détails un peu, pour qu'on puisse à la lecture – actuellement, quand on lit le document, ça ressort comme un des éléments faisant partie du territoire du plan de conservation, et à mon sens, ça pourrait être peut-être mis en lumière un peu plus.

3050

Et donc dans un souci de préciser les orientations particulières du plan de conservation, il y aurait peut-être lieu de préciser des orientations, notamment par rapport à la volumétrie ou par rapport à l'implantation des bâtiments dans ces noyaux-là, dans le cas où il y aurait par exemple de nouvelles constructions aux abords, ça permettrait peut-être d'arriver avec des objectifs qui soient plus spécifiques et plus facilement applicables.

3055

C'est tout, merci.

3060

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

Merci de votre commentaire.

3065

PAR L'ANIMATEUR:

Madame Shee.

3070

MARY SHEE

PAR Mme MARY SHEE:

3075

Bonjour, Mary Shee, chemin Saint-Louis. Ce soir, ça va être très court, mais ça va être une prise aussi de conscience.

3080

Après votre exposé, nous avons réalisé que dans le site patrimonial de Sillery, nous avons deux (2) bâtiments qui vont être recyclés bientôt. C'est-à-dire la Fédération des Augustines qui sont à côté des Pères maristes, et beaucoup plus tard, avec nos religieuses qui ont gardé les terrains fantastiques, Jeanne-d'Arc, ces deux (2) propriétés, qui sont des bâtis patrimoniaux, qui font partie de l'histoire de l'Arrondissement historique de Sillery, lorsqu'ils seront convertis, vont représenter environ de deux cent cinquante (250) à trois cents (300) logements.

3085

Je veux vous dire qu'à partir de ce moment donné là, la densité qu'on cherche sera atteinte, puisqu'on aura aussi les embouteillages. Le site patrimonial de Sillery sera intact.

3090

Alors ce soir, je veux vous exprimer, c'est un souhait, j'espère que l'équipe de travail du ministère pense à favoriser les projets de recyclage plutôt que de favoriser les nouvelles constructions. Merci.

PAR L'ANIMATEUR:

3095

Merci madame Shee.

Monsieur Hugues Michaud s'il vous plaît.

3100

HUGUES MICHAUD

PAR M. HUGUES MICHAUD:

3105

Rebonsoir. Ce matin, j'écoutais Claude Bernatchez au programme de bonne heure, et on parlait de blocage partout sur les routes, les autoroutes, c'était fermé, ça prenait du temps à dégager. Une de celle-là était la côte de l'Église, la côte de Sillery si on veut.

3110

Si on ajoute beaucoup de constructions à l'intérieur du site patrimonial, comment va-t-on évacuer les gens?

3115 On parle d'agrandir, d'élargir la côte de l'Église, vous dites que le projet est pas accepté encore, et dans le cadre de gestion, il était pas question d'avoir des nouvelles voies. Agrandir ou élargir la côte de Sillery à quatre (4) voies, comme j'ai entendu cette semaine, c'est quasiment une autoroute.

Qu'est-ce qui va arriver? Puis à part de ça, au niveau de la route de l'Église, il y a déjà un bâtiment qui est construit du côté nord, avec le PPU Sainte-Foy, il va s'en construire encore.

3120 Donc le chemin du Roy qui est le chemin Saint-Louis, ça cadrera plus. Quelle est votre opinion là-dessus?

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

3125 Bien, tout ce que je peux vous dire, c'est qu'évidemment, tout ce projet-là de la côte de Sillery va être l'objet d'un examen très très minutieux de notre côté.

Demain soir, on va pouvoir parler peut-être plus spécifiquement des caractéristiques qu'on veut protéger dans ce cas-là.

3130 Par rapport à votre commentaire sur l'impact sur la circulation automobile de tout projet de construction, je me permets de rappeler deux (2) choses. D'abord que notre plan de conservation, tel qu'il vous est déposé aujourd'hui et qui sera certainement meilleur dans quelques mois, n'est pas du tout fait dans un objectif de densification. Je ne crois pas que ce mot-là apparaisse nulle part dans le plan et en tout cas, il n'est pas dans nos discussions non plus.

Par rapport à la circulation automobile, évidemment toute cette question-là de la circulation automobile n'est pas d'une valeur patrimoniale qui est visée par la protection que donne notre loi.

3140 Par contre, c'est objet de préoccupation des gens qui travaillent dans la planification urbaine à la Ville de Québec, et c'est vraiment de leur côté que ces choses-là sont étudiées. De toute façon, la question de la densification aussi.

PAR L'ANIMATEUR:

3145 Notre dernier intervenant, ce sera monsieur Jean Côté s'il vous plaît.

3150

JEAN CÔTÉ

PAR M. JEAN CÔTÉ:

3155

Bonsoir, Jean Côté. Je suis propriétaire, je suis un triple classé, c'est-à-dire, pas un triple classé, mais un triple, je me souviens plus du mot, réglementé. Je parle de la maison Usborne.

3160

Ce que je voudrais savoir, moi, c'est quelle valeur a le document, le plan de conservation, au niveau des énoncés historiques qu'il y a dedans?

Et là, je parle, moi, je connais mon milieu, ma maison que je restaure depuis quarante (40) ans, et la lecture que j'en fais est complètement différente que celle qu'en fait le Ministère.

3165

Le Ministère: voilà une belle maison de tradition française, alors que c'est une maison qui a été construite, pas une maison en fait, c'est un bâtiment qui a été construit vers 1806-1810 qui a servi de bâtiment industriel pendant soixante (60) ans et qui a été reconverti en maison d'ouvrier pendant le reste de sa vie jusqu'à aujourd'hui.

3170

Et là, je me fais appliquer des lois en disant, on est dans l'époque française, alors ta maison doit être restaurée à la française, si on veut. Et là, on me donne des critères comme toit en bardeau de cèdre, etc., etc. Je veux pas rentrer dans ce débat-là.

3175

Mais ce que je me demande, c'est que si on gratte, en grattant l'histoire, et ça, ça s'applique à d'autres sites aussi, les généralisations qu'il y a dans ce document-là sont des fois effarantes.

3180

J'ai lu dans un autre texte qu'on voudrait pas par exemple que des maisons soient reconstruites sur – on devrait conserver absolument les fondations de pierre, etc., mais il y a des cas où, pour sauver la maison, il faut la mettre sur une fondation de béton. Il faut la déplacer aussi.

3185

Mais si on fait un document qui est tellement précis dans le cas du bâtiment construit, où on définit très vite des critères, on sera plus capable d'en sortir. Et si un jour ça passe à la municipalité, bien là, on va nous ressortir la bible il y a cinquante (50) ans, vingt (20) ans, et tout va devenir gelé.

3190

J'ai beaucoup de misère, et je reconnais que dans le cas, quand on parle de développement, on est très général, mais quand on parle de construction bâtie, là, on est extrêmement précis. On définit les couleurs.

Vous savez, il y en avait des originaux il y a cent (100) ans qui ont peint leur maison d'une autre couleur des fois.

3195 J'ai eu des discussions dans le Vieux-Québec, moi, sur des bâtiments qui ont duré des années pour changer la couleur d'une maison, OK! Et après, lorsqu'on l'a eu fait, on a reçu des prix du Conseil des monuments ou du Ministère, alors c'est très gênant de mettre dans un document comme ça, surtout quand il y a des erreurs historiques ou en fait, peut-être pas des erreurs, mais des interprétations historiques qui laissent un peu à désirer.

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

3200 Écoutez, monsieur Côté, je vous remercie, s'il y a des précisions à apporter dans le contenu historique qui concerne votre propriété, évidemment...

PAR M. JEAN CÔTÉ:

3205 Mais c'est pas une question d'écrire l'histoire, c'est que l'histoire, elle s'écrit pas, on la découvre, on la gratte. Mais quand on la fixe comme ça puis qu'on en fait un règlement, là, c'est gênant, c'est ça.

3210 Parce que chaque jour, si votre ministère mettait plus d'argent dans les études historiques et moins dans la réglementation, bien, on aurait plus d'outils, puis on n'aurait pas – pas d'erreurs – mais de généralités de cette sorte qui peuvent nous amener des fois très loin. C'est mon commentaire.

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE:

3215 En fait, c'est tout l'intérêt d'avoir des orientations et non des critères et des règlements.

3220 Une orientation, effectivement, c'est quelque chose, comme on l'a rappelé, vous en faites une très bonne démonstration, dans certains cas, on ne peut pas l'appliquer à la lettre.

3225 Donc c'est pour ça qu'on a des verbes comme favoriser, privilégier, puisque effectivement, dans certains cas – vous parliez des fondations, donc s'il y avait une impossibilité, si le fait qu'effectivement, des fondations en pierre mettraient en péril l'intégrité d'un bâtiment, dans certains cas, effectivement, on va permettre de faire autrement, pour effectivement en arriver globalement à une préservation.

3230 Donc les mots, qu'ils répondent exactement à votre commentaire, effectivement, de laisser une marge de manœuvre pour une analyse intelligente dans le cadre d'un projet qui est analysé au cas par cas, et non d'avoir des verbes très directifs qui, là, effectivement ne permettraient pas cette marge de manœuvre là.

PAR M. JEAN CÔTÉ:

3235 Mais on est très précis. Dans le cas de ma maison, par exemple, on dit que le toit est en bardeau de cèdre. J'ai eu une discussion avec votre ministère là-dessus, je veux pas recommencer cette discussion-là, mais toutes les maisons d'ouvriers au XIX^e siècle étaient en bardeau de cèdre, c'était la façon économique de faire des toits. Et si on regarde les photos qui sont dans votre document, on le voit.

3240 Maintenant, dans les maisons d'ouvriers, pour cette période-là, vous parlez d'un revêtement à la tôle. Donc on dit, dans un cas, on fixe une norme, dans un autre cas on fixe une autre norme, mais ça devrait pas être dans un document de ce type-là.

3245 On devrait pas aller dans cette précision-là, pour pas justement donner prise à cette surréglementation à un moment donné.

PAR M. ANDRÉ CHOUINARD:

3250 Bien en fait, tout à l'heure, je faisais référence que ça peut être important de se documenter de façon adéquate sur les biens avant de prendre une décision.

3255 Donc par exemple, pour s'assurer qu'une toiture a déjà été par exemple à la tôle à la canadienne, bien, des fois, on peut demander d'aller dans le grenier, voir s'il n'y a pas des traces des clous, d'avoir de l'information pour être sûr que si on impose un type de toiture, que ça a vraiment déjà existé.

PAR M. JEAN CÔTÉ:

3260 Il y a une évolution aussi.

PAR L'ANIMATEUR:

Merci monsieur Côté.

3265 **PAR M. JEAN CÔTÉ:**

L'histoire n'est pas figée.

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

3270

Vous avez raison, l'histoire n'est pas figée, mais évidemment, on a un équilibre à trouver entre l'évolution et la conservation, évidemment, puis les opinions peuvent diverger là-dessus.

PAR L'ANIMATEUR:

3275

Je reconnaîtrai les deux (2) prochaines interventions! Monsieur.

3280

MICHEL ROBERT

PAR M. MICHEL ROBERT:

3285

Bonsoir, Michel Robert, j'habite le quartier ouvrier à côté de l'église Saint-Michel. J'ai deux (2) questions.

3290

La première que je pourrais peut-être qualifier de bonasse ou de niaise, vous jugerez par vous-même, ça concerne le projet immobilier dont on entend beaucoup parler depuis quelques jours ou quelques années, c'est selon; et selon ce qu'on entend dire, le promoteur a eu affaire au ministère de la Culture à répétition et il a dû modifier ses plans pour répondre aux critères qui ont été établis, d'abord dans le cadre de gestion, puis maintenant dans le document que vous appelez plan de conservation, ma question est la suivante!

3295

Est-ce que tel que présenté par le promoteur en grande pompe récemment, est-ce que le projet en question répond aux critères, respecte les critères qui sont énoncés dans votre document?

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

3300

On peut pas répondre à cette question-là aujourd'hui, monsieur, parce que le document, évidemment, qui est un document qui est en évolution, et c'est un document qui n'existait pas au moment où la discussion a été amorcée avec le promoteur.

3305

C'est pour cette raison que le ministre a jugé important de suspendre l'analyse des projets, le temps de procéder à cette consultation, d'établir officiellement son plan et de reprendre par la suite l'analyse.

PAR M. MICHEL ROBERT:

3310 OK. Ma deuxième question est: dans le même projet immobilier, il y a un bâtiment qui serait adjacent, qui est proposé, qui serait adjacent au quartier ouvrier. Ma question, c'est: s'il y avait implantation à cet endroit-là, de façon adjacente au quartier ouvrier, est-ce que l'implantation et les critères qui devraient être respectés devraient tenir compte de la proximité du quartier ouvrier, même si le bâtiment en question était implanté sur ce qu'on appelle un grand domaine?

3315

PAR M. ANDRÉ CHOUINARD:

Bien en fait, on l'a mentionné tout à l'heure, il faut regarder l'environnement. Donc il peut y avoir des jonctions entre le noyau villageois ou le milieu institutionnel.

3320

Donc il faut analyser le secteur.

PAR M. MICHEL ROBERT:

3325 Donc pour reprendre vos termes, dans ce cas-là, il pourrait y avoir un croisement de critères qui s'appliquent aussi bien pour le noyau ouvrier que le domaine?

PAR M. ANDRÉ CHOUINARD:

3330

Oui.

PAR M. MICHEL ROBERT:

C'est bien, merci.

3335

PAR L'ANIMATEUR:

Madame Bigué, c'est vrai, je vous ai reconnue, un deuxième tour, allez-y!

3340

3345

LUCIE BIGUÉ

3350 **PAR Mme LUCIE BIGUÉ:**

Bon, moi, c'est juste pour vous demander une question, c'est-à-dire, c'est pas demander une question, c'est pour vous référer à un document. Je sais pas si vous l'avez dans votre bibliothèque, là.

3355

Vous vous intéressez au lotissement, il y a une étude de Robert Verret qui a été faite dans sa thèse de doctorat, à un moment donné, bien en fait à Sillery, on avait demandé à monsieur Verret qui était à l'Université Laval de nous fournir un document sur le lotissement à partir de 1637 en progression, en évolution jusqu'à nos jours sur le chemin du Foulon notamment.

3360

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

Si vous regardez la bibliographie du document, vous voyez très bien que ces documents-là ont été considérés.

3365

PAR Mme LUCIE BIGUÉ:

C'est parce que j'en avais vu juste un. OK, c'est ça, merci. J'avais juste les perspectives visuelles en tête, merci.

3370

PAR L'ANIMATEUR:

Bien. Monsieur Lefebvre!

3375

MOT DE LA FIN

PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL:

3380

Bien, il me reste à vous remercier. Vraiment, je qualifierais ça de l'enthousiasme autour de toutes ces questions-là. On est très heureux de vous entendre, et ça va continuer demain soir.

3385

Donc vous êtes les bienvenus demain soir. Là, on va aborder d'autres questions, notamment celles des qualités visuelles et puis le cadre naturel et le réseau viaire.

Donc demain soir, même heure même poste, puis il y a pas de hockey demain soir!

PAR L'ANIMATEUR:

3390 Je vous rappelle que les documents PowerPoint sont toujours sur le site Internet à www.cpcq.gouv.qc.ca.

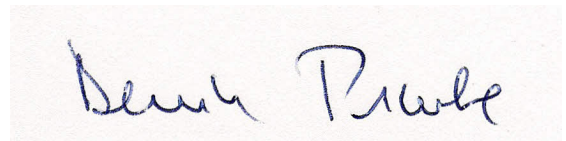
On se revoit demain dix-neuf heures (19 h).

3395 Et je vous rappelle que vous avez jusqu'au 15 mars pour inscrire vos mémoires sur le site du Conseil du patrimoine culturel.

Bonne fin de soirée et merci.

3400

Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.

A rectangular box containing a handwritten signature in blue ink that reads "Denise Proulx".

3405

DENISE PROULX, s.o.